

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

***RAPPORT ANNUEL AU
PARLEMENT DE 2018***



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Canada

N° de cat. : En1-45F-PDF
ISSN 1926-4151

Version imprimée
N° de cat. : En1-45F-PDF
ISSN : 1918-8765

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12^e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photo de couverture : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement
et du Changement climatique, 2020

Also available in English

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
1.1 Renseignements généraux sur la LEP	1
1.2 Application de la LEP	2
1.3 Patrimoine naturel du Canada	2
2. ÉVALUATIONS DES ESPÈCES EN PÉRIL	4
2.1 Évaluations du COSEPAC	4
2.1.1 Sous-comités du COSEPAC	6
2.2 Évaluation d'espèces sauvages	7
3. INSCRIPTION D'UNE ESPÈCE EN PÉRIL	7
3.1 Processus d'inscription	7
3.2 Réponse du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC	9
3.3 Consultations publiques	12
3.4 Décisions relatives à l'inscription	12
3.5 Annexe 1 de la LEP : situation actuelle	14
4. PLANIFICATION DU RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES INSCRITES	16
4.1 Activités de planification du rétablissement en 2018	16
4.1.1 Programmes de rétablissement	16
4.1.2 Plans d'action	17
4.1.3 Désignation de l'habitat essentiel	19
4.1.4 Plans de gestion	19
4.2 Protection de l'habitat essentiel	20
4.3 Évaluation des menaces imminentes	21
4.4 Activités de rétablissement	22
4.4.1 Activités de rétablissement des ministères compétents	22
4.4.2 Programme d'intendance de l'habitat	23
4.4.3 Fonds autochtone pour les espèces en péril	24
4.4.4 Fonds interministériel pour le rétablissement	27
4.5 Sensibilisation et éducation	28
4.6 Tendances des populations d'espèces en péril	30
4.6.1 Indicateur du changement de statut des espèces sauvages	31
5. PERMIS	32
6. APPLICATION DE LA LOI	35
7. SURVEILLANCE	39
8. CONSULTATION ET GOUVERNANCE	41
8.1 Mobilisation à l'égard des politiques découlant de la LEP	41
8.2 Comité consultatif sur les espèces en péril	41
8.3 Les groupes autochtones et la LEP	42
8.4 Accords administratifs bilatéraux	43
8.5 Le Groupe de travail national sur la situation générale	44
8.6 Registre public des espèces en péril	44
9. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	45

1. INTRODUCTION

Chaque année, le ministre d'Environnement et Changement climatique Canada¹ (ECCC) (le ministre) est tenu de déposer au Parlement le rapport annuel sur la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Le présent rapport résume les principales activités réalisées en 2018 en vertu de la LEP et remplit l'obligation du ministre de présenter un rapport annuel sur l'application de la Loi.

En vertu de l'article 126 de la Loi, le rapport doit comprendre un sommaire abordant les sujets suivants :

- (a) les évaluations faites par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et la réponse du ministre à chacune de ces évaluations;
- (b) l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion;
- (c) les accords conclus en vertu des articles 10 à 13;
- (d) les accords conclus ou renouvelés et les permis délivrés ou renouvelés en vertu de l'article 73, les accords et les permis modifiés en vertu de l'article 75, et les exonérations prévues à l'article 76;
- (e) les activités d'application et d'observation de la présente loi, y compris la suite donnée aux demandes d'enquête;
- (f) les règlements, décrets et arrêtés d'urgence pris en vertu de la présente loi;
- (g) tout autre sujet que le ministre juge pertinent.

1.1 Renseignements généraux sur la LEP

Outil important pour conserver et protéger la diversité biologique du Canada, la LEP remplit les engagements internationaux pris par le gouvernement du Canada dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. La Loi donne également suite aux engagements pris par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996) pour empêcher que les activités humaines ne causent la disparition d'espèces au Canada.

Voici les objectifs de la Loi :

- o prévenir la disparition des espèces sauvages;
- o assurer le rétablissement des espèces sauvages qui, à la suite d'activités humaines, sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées;
- o gérer les espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent en voie de disparition ou menacées.

La LEP établit le processus d'évaluation scientifique de la situation des espèces sauvages et le mécanisme d'inscription des espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Elle comprend également des dispositions relatives à la protection, au rétablissement et à la gestion des espèces inscrites, de leur habitat essentiel¹ et de leurs résidences².

La conservation des espèces en péril est une responsabilité partagée par les gouvernements du pays. La LEP reconnaît que la protection des espèces sauvages est une responsabilité conjointe et que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la protection de la faune et de la flore.

¹ « Habitat essentiel » s'entend de l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce (voir la section 4.2).

² « Résidence » s'entend d'un gîte – terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable – occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant toute leur vie ou une partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation.

1.2 Application de la LEP

Le ministre est responsable de l'administration générale de la LEP, sauf dans le cas où la Loi donne cette responsabilité à un autre ministre (c.-à-d. un autre ministre compétent).

L'Agence Parcs Canada (APC), Pêches et Océans Canada (MPO) et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), couramment appelés « ministères compétents », se partagent la responsabilité de l'application de la LEP. Les ministres responsables de ces organismes sont les « ministres compétents » aux termes de la LEP. Le ministre de l'environnement est responsable à la fois d'ECCC et de l'APC.

La figure 1 présente le rôle de chaque ministre compétent.

Figure 1. Ministres compétents



1.3 Patrimoine naturel du Canada

L'initiative du **Patrimoine naturel du Canada** annoncée dans le budget 2018 vise à protéger la biodiversité, les écosystèmes et les paysages naturels du Canada par la protection des terres et des eaux, ainsi que des espèces en péril. Dans le cadre du Fonds Canada Nature de l'initiative, le gouvernement a engagé :

- o jusqu'à 155 millions de dollars sur 5 ans pour des mesures de conservation visant à protéger et à aider au rétablissement de 200 espèces sauvages terrestres dans le cadre de l'*Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada*;
- o 55 millions de dollars sur cinq ans pour les espèces aquatiques en péril dans le cadre du *Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril*.

Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada

En juin 2018, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la conservation, de la faune et de la biodiversité ont convenu de mettre en œuvre l'*Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada*³. Cette nouvelle approche passera d'une approche de conservation axée sur une seule espèce à une approche axée sur plusieurs espèces et écosystèmes. Les efforts de conservation

³ Le Québec n'a pas signé l'Accord sur la protection des espèces en péril et possède sa propre Loi sur les espèces menacées et vulnérables (LEMV). Il collabore activement avec le gouvernement fédéral à l'égard de la conservation des espèces menacées d'intérêt commun par l'entremise de l'Entente Canada-Québec sur les espèces en péril. Ainsi, le Québec ne participe pas à l'élaboration de politiques et de mécanismes pancanadiens en matière de conservation des espèces en péril, et, ce faisant, ne mettra pas en œuvre l'approche pancanadienne proposée. Le Québec entend travailler en complémentarité avec le gouvernement fédéral dans l'établissement de priorités à l'égard du rétablissement des espèces en situation précaire, et ce, à l'intérieur des mécanismes déjà existants.

seront concentrés sur les lieux, les espèces, les secteurs et les menaces prioritaires dans tout le Canada. Cela permettra aux partenaires de la conservation de travailler ensemble pour obtenir de meilleurs résultats pour les espèces en péril.

Les lieux, espèces, secteurs et menaces prioritaires pour les espèces terrestres en péril ont été confirmés par les vice-ministres FPT responsables de la conservation, de la faune et de la biodiversité en décembre 2018 :

Lieux prioritaires

- o Nouvelle-Écosse - Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse
- o Nouveau-Brunswick - Vallée de la rivière Saint-Jean
- o Île-du-Prince-Édouard - Paysage forestier
- o Québec - Basses terres du Saint-Laurent
- o Manitoba - Prairie d'herbes mixtes
- o Saskatchewan - Au sud de la ligne de partage
- o Alberta - Bassin versant de la rivière Saskatchewan Sud
- o Colombie-Britannique - Intérieur sec
- o Colombie-Britannique - Sud-Ouest de la Colombie-Britannique
- o Yukon - Bérिंगie du Sud

Espèces prioritaires

- o Caribou boréal
- o Caribou des montagnes du sud
- o Caribou de Peary, Caribou de la toundra
- o Grand tétras des armoises (Alberta et Saskatchewan)
- o Bison des bois (Alberta, Yukon et Territoires du Nord-Ouest)

Secteurs prioritaires

- o Agriculture
- o Forêts
- o Développement urbain

Menaces prioritaires

- o Espèces exotiques envahissantes
- o Maladie de la faune sauvage
- o Commerce illégal d'animaux sauvages

Les sites de Parcs Canada jouent un rôle unique dans l'approche pancanadienne en tant que points d'entrées qui peuvent être exploités pour appuyer et améliorer la protection des espèces et de la biodiversité à l'échelle plus vaste du paysage. Les parcs nationaux se trouvent dans de nombreux « lieux prioritaires » ou à proximité, et Parcs Canada offre plusieurs programmes de conservation actifs pour un certain nombre d'espèces en péril, tels le Tétras des armoises et le Bison des bois.

Parcs Canada a utilisé une approche d'espèces multiples par site dans l'établissement de son plan d'action destiné à réaliser de vastes gains en matière de conservation. Dans le cadre de l'Initiative Patrimoine naturel du Canada, Parcs Canada a attribué environ 2 millions de dollars en 2018-2019 à des projets qui ont mis en application plus de 55 actions identifiées dans les plans d'action de la LEP.

Une initiative de partenariats autochtones vise à permettre aux autochtones de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'approche pancanadienne et de la LEP. L'initiative apporte un soutien aux Premières nations, aux Inuits et aux Métis afin d'accroître leur capacité à diriger la conception et la mise en œuvre de mesures de conservation des espèces en péril et de leur habitat, à négocier et à mettre en œuvre des accords de conservation pour la conservation coopérative des espèces en péril et à soutenir une participation significative à la mise en œuvre de la LEP.

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) exécute l'Initiative du Patrimoine naturel du Canada par le truchement d'approches d'espèces multiples, axées sur les lieux et les menaces afin de transformer la méthode dont les espèces aquatiques en péril sont protégées et rétablies. Le MPO accomplit ce travail ainsi que d'autres mesures d'évaluation clé, d'inscription et de rétablissement par le regain de fonds offert par l'entremise de Patrimoine naturel du Canada.

Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril

Le **Fonds de la nature du Canada pour les espèces en péril** a pour buts d'établir des relations avec les peuples autochtones, les provinces et territoires, le secteur de l'industrie et d'autres partenaires pour les espèces aquatiques en péril. Le programme met l'accent sur les lieux et menaces prioritaires pancanadiennes pour la protection des espèces aquatiques en péril. Le Fonds finance, sur cinq ans, 58 projets qui visent 75 populations d'espèces en péril dans 7 endroits prioritaires en eau douce, et plus de 50 populations d'espèces en péril en relation avec 2 menaces prioritaires en milieu marin.

Sept **endroits prioritaires en eau douce** :

1. Les bassins hydrographiques du fleuve Fraser et du fleuve Columbia zone prioritaire (Colombie-Britannique);
2. Le versant est des Rocheuses zone prioritaire (Alberta);
3. Zone prioritaire du sud des Prairies (Alberta, Saskatchewan, Manitoba);
4. Zone prioritaire du bassin inférieur des Grands Lacs (Ontario);
5. Les basses terres du Saint-Laurent zone prioritaire (Québec);
6. Le sud du golfe du Saint-Laurent zone prioritaire (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard);
7. Les bassins hydrographiques de la baie de Fundy et des hautes terres du Sud zone prioritaire (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick).

Deux **menaces prioritaires en milieu marin** sur nos trois côtes :

1. Interactions avec les engins de pêche (notamment l'empêchement et les prises accessoires d'espèces aquatiques en péril);
2. Les perturbations acoustiques et physiques (notamment les collisions avec des navires et le bruit sous-marin).

2. ÉVALUATIONS DES ESPÈCES EN PÉRIL

La LEP établit le processus pour évaluer la situation des espèces sauvages. Elle établit une distinction entre le processus d'évaluation et celui de la prise de décision concernant l'inscription, ce qui permet de s'assurer que les scientifiques réalisent leurs évaluations de façon indépendante et que les décisions qui touchent la population canadienne sont prises par des représentants élus qui en assument la responsabilité.

2.1 Évaluations du COSEPAC

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est composé de spécialistes des espèces sauvages qui sont issus du milieu gouvernemental, du milieu universitaire, d'organisations autochtones, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Le COSEPAC évalue la situation des espèces sauvages qu'il estime en péril au Canada et signale les menaces réelles ou potentielles à leur égard.

Le gouvernement fédéral fournit un appui financier au COSEPAC. ECCC fournit au COSEPAC le soutien (professionnel, technique, administratif, etc.) nécessaire par l'entremise du Secrétariat du COSEPAC, établi à ECCC.

Le COSEPAC évalue la situation d'une espèce en péril en se fondant sur les meilleures données disponibles sur la situation biologique de l'espèce, ce qui inclut les données scientifiques, les connaissances des communautés et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones. Afin d'établir l'ordre de priorité des espèces à évaluer, le COSEPAC utilise les classifications de la situation générale présentées dans le rapport intitulé *Espèces sauvages – la situation générale des espèces au Canada*. Ce rapport exigé en vertu de l'article 128 de la Loi est publié tous les cinq ans par ECCC et par le Groupe de travail national sur la situation générale. Chaque année, le COSEPAC présente les évaluations et la documentation à l'appui au ministre.

La figure 2 présente les catégories et définitions de situation des espèces en péril utilisées par le COSEPAC.

Figure 2. Catégories et définitions de situation des espèces en péril utilisées par le COSEPAC

Disparue	Espèce sauvage qui n'existe plus à l'échelle mondiale.
Disparue du Canada	Espèce sauvage qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qui est présente ailleurs à l'état sauvage.
En voie de disparition	Espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.
Menacée	Espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître.
Préoccupante	Espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.
Non en péril	Espèce sauvage sur laquelle ne pèse aucun risque immédiat, ou que le COSEPAC ne peut classer à cause d'un manque d'information.

Remarque : On peut consulter le site du COSEPAC pour en savoir plus sur les catégories de risque et sur le [COSEPAC](#).

ECCC, l'APC et le MPO contribuent au processus d'évaluation par l'intermédiaire des spécialistes qui sont membres du COSEPAC et grâce aux relevés qu'ils effectuent des populations de certaines espèces d'intérêt pour le COSEPAC. De plus, ils participent régulièrement à l'évaluation par les pairs des rapports de situation produits par le COSEPAC. L'évaluation par les pairs est faite par des scientifiques du gouvernement et du milieu universitaire et d'autres intervenants.

2.1.1 Sous-comités du COSEPAC

Les sous-comités de spécialistes des espèces (SSE) du COSEPAC transmettent leurs connaissances sur les espèces au COSEPAC. Chaque SSE est dirigé par deux coprésidents; ses membres sont des spécialistes canadiens reconnus des groupes taxinomiques en question et possèdent des connaissances éprouvées sur la conservation des espèces sauvages. Les membres des SSE proviennent du milieu universitaire, d'organismes provinciaux de gestion des espèces sauvages, de musées, de centres de données sur la conservation et d'autres sources d'expertise sur les espèces canadiennes. Ils aident les coprésidents à élaborer les listes d'espèces candidates à une évaluation, font préparer des rapports de situation sur des espèces prioritaires, révisent les rapports pour en assurer l'intégralité et l'exactitude scientifique, et recommandent au COSEPAC un statut pour chaque espèce. À l'heure actuelle, le COSEPAC compte 10 SSE, qui sont énumérés à la figure 3.

Figure 3. Sous-comités du COSEPAC



Le COSEPAC a également établi le Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones (CTA). En 2018, ce sous-comité a continué de produire :

- o des rapports sur les sources de CTA (qui compilent les sources possibles de CTA);
- o des rapports sur l'évaluation des CTA (qui résument le contenu pertinent des sources de CTA documentées);
- o des rapports sur la collecte des CTA (qui compilent les CTA documentées et non documentées non accessibles au public qui proviennent directement des collectivités autochtones).

En 2018, le Sous-comité des CTA a également réalisé ce qui suit :

- o production d'un certain nombre de rapports concernant les CTA sur des espèces sauvages, notamment l'ours grizzli, l'anguille d'Amérique et l'eulakane;
- o production d'un rapport d'approche-cadre pour la collecte de CTA sur l'esturgeon jaune.

Les travaux en cours comprennent la sélection et le classement par ordre de priorité des espèces sauvages devant faire l'objet de rapports sur les CTA, ainsi que l'examen des rapports de situation du COSEPAC afin de s'assurer que les CTA disponibles y sont intégrées de manière exacte et appropriée.

2.2 Évaluation d'espèces sauvages

De 2002 à 2017, le COSEPAC a évalué et classé plus de 900 espèces sauvages réparties en 15 lots. Le lot 16, constitué de 90 espèces, a été traité de novembre 2017 à avril 2018. Le COSEPAC a transmis ces évaluations au ministre :

- o dans le cas d'une espèce, l'examen a révélé que les données disponibles étaient insuffisantes;
- o 11 espèces ont été désignées non en péril (dont une espèce auparavant désignée préoccupante et inscrite à l'annexe 1 de la LEP);
- o deux espèces ont été désignées disparues de la planète;
- o 76 espèces ont été désignées en péril, y compris 27 dont la désignation qui leur avait été attribuée à l'annexe 1 de la LEP a été confirmée.

Le 10 janvier 2018, le Sous-comité des évaluations d'urgence du COSEPAC a effectué une évaluation d'urgence de la truite arc-en-ciel anadrome (populations des rivières Thompson et Chilcotin) et a constaté que les deux populations étaient en voie de disparition. Le 13 février 2018, le COSEPAC a informé le ministre de cette évaluation et lui a recommandé d'inscrire d'urgence les deux populations à l'annexe 1. Des rapports de situation complets sont en cours de rédaction, et le COSEPAC évaluera les deux populations à la réunion d'évaluation des espèces sauvages d'avril 2020.

3. INSCRIPTION D'UNE ESPÈCE EN PÉRIL

La Loi établit l'annexe 1 comme liste officielle des espèces sauvages en péril. Les espèces sont inscrites à titre d'espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes.

3.1 Processus d'inscription

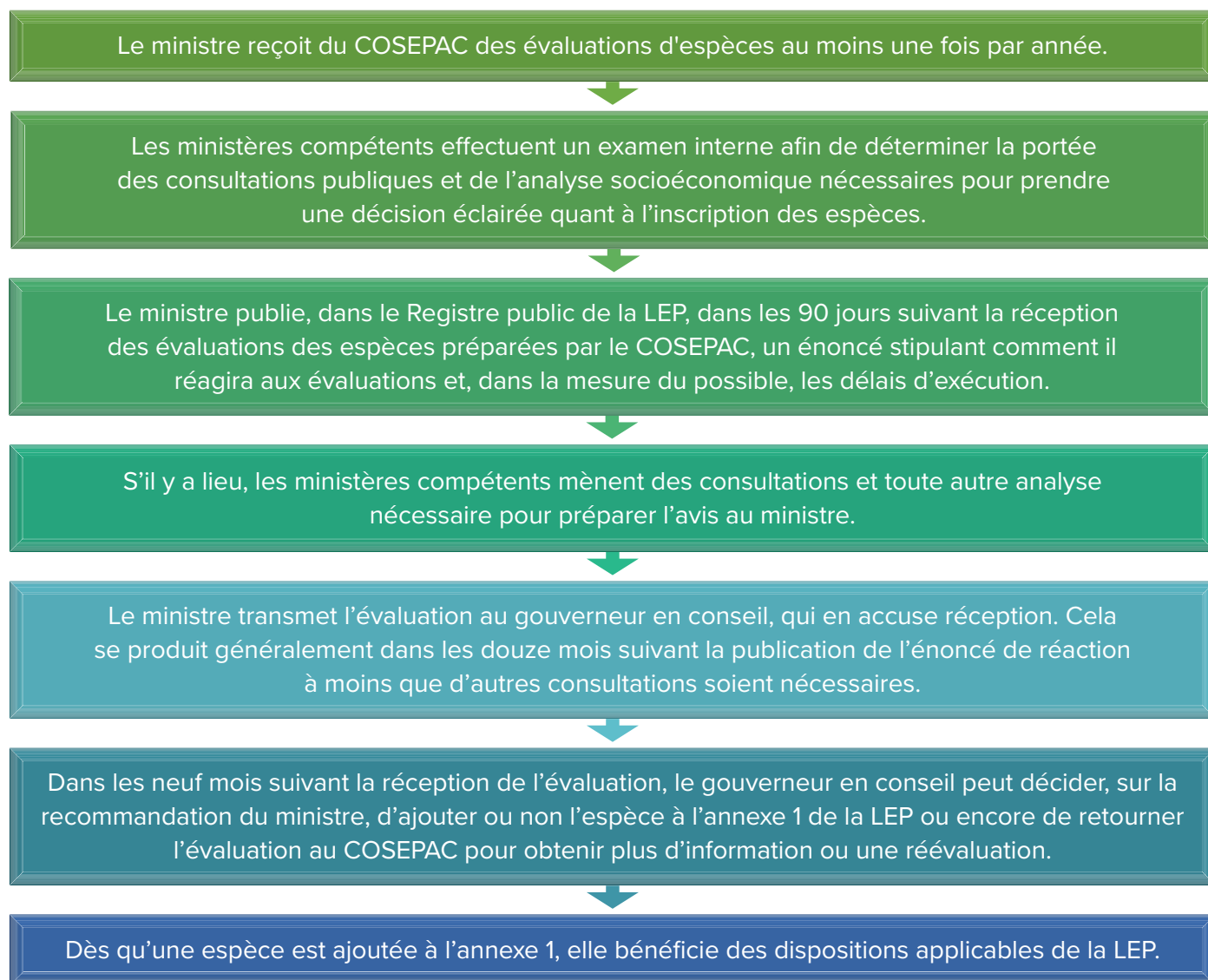
Le processus d'inscription fait référence à l'ajout, le reclassement ou le retrait d'une espèce de la Liste des espèces en péril. Dans les 90 jours suivant la réception d'une évaluation du COSEPAC, le ministre est tenu de publier dans le Registre public des espèces en péril une déclaration énonçant comment il propose de réagir à l'évaluation et, dans la mesure du possible, selon quel échéancier.

Au cours de cette période de 90 jours, le ministre compétent procède à un examen interne afin de déterminer la portée des consultations publiques et de l'analyse socioéconomique nécessaires pour prendre une décision éclairée quant à l'inscription de l'espèce. Les délais d'intervention et la portée des consultations publiques indiqués dans l'énoncé de réaction sont fondés sur les résultats de cet examen initial.

Toutes les espèces évaluées par le COSEPAC comme étant en péril avant octobre 1999 ont été incluses à l'annexe 2 (espèces en voie de disparition et espèces menacées) ou à l'annexe 3 (espèces préoccupantes) au moment de l'entrée en vigueur de la LEP. Ces espèces sont réévaluées par le COSEPAC selon les critères actuels dans le cadre du processus visant à déterminer si elles devraient être ajoutées à l'annexe 1. Toutes les espèces de l'annexe 2 ont depuis été réévaluées par le COSEPAC. Dans le cas de l'annexe 3, il reste à préciser la taxonomie des quatre espèces restantes avant qu'elles soient réévaluées par COSEPAC.

La figure 4 illustre le processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP.

Figure 4. Processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP



Remarque : On peut trouver de plus amples renseignements en consultant le [Registre public des espèces en péril](#).

Avant d'entreprendre des consultations publiques et des analyses socioéconomiques, le MPO formule des avis scientifiques prenant la forme d'une évaluation du potentiel de rétablissement pour les espèces aquatiques qui ont été désignées par le COSEPAC comme étant menacées, en voie de disparition ou disparues du pays. Cette évaluation fournit notamment de l'information scientifique sur la situation de l'espèce, les menaces et les facteurs limitatifs pouvant nuire à sa survie et à son rétablissement, les objectifs de rétablissement établis et la faisabilité du rétablissement de l'espèce selon différents scénarios. L'évaluation du potentiel de rétablissement oriente la formulation d'avis destinés au ministre des pêches et océans concernant l'inscription d'espèces aquatiques au titre de la LEP et est utilisée pour l'analyse des répercussions socioéconomiques et les consultations subséquentes. Cette évaluation fournit également les avis requis pour satisfaire à d'autres exigences de la loi, notamment en ce qui concerne la planification du rétablissement et les décisions liées à la délivrance de permis.

En 2018, le MPO a tenu trois réunions d'examen par les pairs des évaluations du potentiel de rétablissement des espèces suivantes : méné long, truite arc-en-ciel anadrome (populations des rivières Thompson et Chilcotin) et crapet sac-à-lait.

3.2 Réponse du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC

Le 9 avril 2018, les déclarations de réponse du ministre aux évaluations des menaces imminentes pour la truite arc-en-ciel, population de la rivière Thompson, et la truite arc-en-ciel, population de la rivière Chilcotin, ont été publiées dans le registre SAR.

En octobre 2018, le ministre a reçu les évaluations de 76 des 90 espèces du lot 16, soit 42 espèces terrestres et 34 espèces aquatiques. Le ministre a répondu à ces évaluations en janvier 2019.

Le tableau 1 énumère les espèces pour lesquelles une évaluation et une désignation ont été reçues du COSEPAC en octobre 2018. Les espèces sont regroupées selon le type de consultation prévu par le ministère compétent.

Tableau 1. Liste des espèces pour lesquelles une évaluation et une désignation ont été reçues du COSEPAC en octobre 2018

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Consultation régulière			
En voie de disparition	Arthropode	Héliotin orangé	<i>Pyrrhia aurantiago</i>
En voie de disparition	Mollusque	Polyspire rayé	<i>Webbhelix multilineata</i>
En voie de disparition	Mousse	Séligérie à feuilles aiguës	<i>Seligeria acutifolia</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Gérardie de Virginie	<i>Aureolaria virginica</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Arabette du Québec	<i>Boechera quebecensis</i>
Menacée	Lichen	Lobaie réticulée	<i>Lobaria retigera</i>
Menacée	Plante vasculaire	Gérardie fausse-pédiculaire	<i>Aureolaria pedicularia</i>
Menacée	Plante vasculaire	Gérardie jaune	<i>Aureolaria flava</i>
Préoccupante	Arthropode	Cicadelle à queue rouge (population des plaines des Grands Lacs)	<i>Aflexia rubranura</i>
Préoccupante	Arthropode	Cicadelle à queue rouge (population des Prairies)	<i>Aflexia rubranura</i>
Préoccupante	Reptile	Tortue peinte de l'Est	<i>Chrysemys picta</i>
Préoccupante	Reptile	Tortue peinte du Centre	<i>Chrysemys picta marginata</i>
Préoccupante	Plante vasculaire	Eriogone du Nord	<i>Eriogonum flavum</i> var. <i>aquilinum</i>
↑ De menacée à en voie de disparition	Amphibien	Salamandre sombre des montagnes (population des Appalaches)	<i>Desmognathus ochrophaeus</i>
↑ De menacée à en voie de disparition	Oiseau	Pic à tête rouge	<i>Melanerpes erythrocephalus</i>
↓ D'en voie de disparition à menacée	Mousse	Andersonie charmante	<i>Bryoandersonia illecebra</i>
↓ D'en voie de disparition à préoccupante	Reptile	Scinque des Prairies	<i>Plestiodon septentrionalis</i>
Consultation prolongée			
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population Bowron-DE)	<i>Oncorhynchus nerka</i>

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population Cultus)	<i>Oncorhynchus nerka</i>
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population Harrison [amont]-T)	<i>Oncorhynchus nerka</i>
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population Quesnel-E)	<i>Oncorhynchus nerka</i>
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population Seton-T)	<i>Oncorhynchus nerka</i>
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population Takla-Trembleur à montaison hâtive dans la Stuart)	<i>Oncorhynchus nerka</i>
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population Takla-Trembleur-Stuart-E)	<i>Oncorhynchus nerka</i>
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population Taseko-DE)	<i>Oncorhynchus nerka</i>
En voie de disparition	Mammifère (marin)	Baleine grise (population du groupe s'alimentant le long de la côte du Pacifique)	<i>Eschrichtius robustus</i>
En voie de disparition	Mammifère (marin)	Baleine grise (population du Pacifique Ouest)	<i>Eschrichtius robustus</i>
Menacée	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population North Barriere-DE)	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Menacée	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population Widgeon de type fluvial)	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Menacée	Poisson (eau douce)	Corégone européen (population Dezadeash - petite taille)	<i>Coregonus lavaretus</i>
Menacée	Poisson (eau douce)	Corégone européen (population Dezadeash - grande taille)	<i>Coregonus lavaretus</i>
Menacée	Poisson (eau douce)	Corégone européen (population Little Teslin - petite taille)	<i>Coregonus lavaretus</i>
Menacée	Poisson (eau douce)	Corégone européen (population Little Teslin - grande taille)	<i>Coregonus clupeaformis</i>
Menacée	Poisson (eau douce)	Corégone européen (population Opeongo - petite taille)	<i>Coregonus clupeaformis</i>
Menacée	Poisson (eau douce)	Corégone européen (population Opeongo - grande taille)	<i>Coregonus clupeaformis</i>
Menacée	Poisson (eau douce)	Corégone européen (population Squanga - petite taille)	<i>Coregonus lavaretus</i>
Menacée	Poisson (eau douce)	Corégone européen (population Squanga - grande taille)	<i>Coregonus clupeaformis</i>
Menacée	Poisson (marin)	Lompe	<i>Cyclopterus lumpus</i>
Préoccupante	Poisson (anadrome)	Cisco de l'Alaska	<i>Cyclopterus lumpus</i>
Préoccupante	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population François-Fraser-E)	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Préoccupante	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population Harrison [aval]-T)	<i>Oncorhynchus nerka</i>

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Préoccupante	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population Kamloops-DE)	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Préoccupante	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population Lillooet-Harrison-T)	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Préoccupante	Poisson (anadrome)	Saumon rouge (population Nahatlatch-DE)	<i>Oncorhynchus nerka</i>
↑ De préoccupante à en voie de disparition	Mammifère	Caribou (population Dolphin-et-Union)	<i>Rangifer tarandus</i>
↓ De menacée à préoccupante	Oiseau	Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>
↓ De menacée à préoccupante	Oiseau	Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>
↓ De préoccupante à non en péril	Oiseau	Faucon pèlerin <i>anatum/tundrius</i>	<i>Falco peregrinus anatum/tundrius</i>
↓ De préoccupante à non en péril	Mammifère (marin)	Baleine grise (population migratrice du Pacifique Nord)	<i>Eschrichtius robustus</i>
Situation confirmée – aucune consultation			
En voie de disparition	Amphibien	Salamandre sombre des montagnes, population carolinienne	<i>Desmognatus ochrophaeus</i>
En voie de disparition	Oiseau	Bruant vespéral de la sous-espèce <i>affinis</i>	<i>Poecetes gramineus affinis</i>
En voie de disparition	Oiseau	Alouette hausse-col de la sous-espèce <i>strigata</i>	<i>Eremophila alpestris strigata</i>
En voie de disparition	Oiseau	Pic de Williamson	<i>Sphyrapicus thyroideus</i>
En voie de disparition	Poisson (eau douce)	Méné long	<i>Clinostomus elongatus</i>
En voie de disparition	Poisson (marin)	Requin-pèlerin (population du Pacifique)	<i>Cetorhinus maximus</i>
En voie de disparition	Mammifère (marin)	Phoque commun de la sous-espèce des lacs des Loups Marins	<i>Phoca vitulina mellonae</i>
En voie de disparition	Mollusque	Physe des fontaines de Banff	<i>Physella johnsoni</i>
En voie de disparition	Reptile	Couleuvre obscure (population carolinienne)	<i>Pantherophis spiloides</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Cimicaria élevée	<i>Actaea elata</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Psilocarpe élevé	<i>Psilocarphus elatior</i>
Menacée	Arthropode	Héliot de Verna	<i>Schinia verna</i>
Menacée	Oiseau	Martinet ramoneur	<i>Chaetura pelagica</i>
Menacée	Oiseau	Petite Nyctale de la sous-espèce <i>brooksi</i>	<i>Aegolicus acadicus brooksi</i>
Menacée	Poisson (eau douce)	Lamproie de Vancouver	<i>Entosphenus macrostomus</i>
Menacée	Poisson (eau douce)	Méné d'argent de l'Ouest	<i>Hybognathus argyritis</i>
Menacée	Mousse	Bryum de Porsild	<i>Haplodontium macrocarpum</i>

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Menacée	Reptiles	Couleuvre obscure (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	<i>Pantherophis spiloides</i>
Préoccupante	Oiseau	Faucon pèlerin de la sous-espèce <i>pealei</i>	<i>Falco peregrinus pealei</i>
Préoccupante	Plante vasculaire	Arméria de l'Athabasca	<i>Armeria maritima</i> spp. <i>interior</i>
Préoccupante	Plante vasculaire	Saule silicicole	<i>Salix silicicola</i>
Préoccupante	Plante vasculaire	Tanaisie floconneuse	<i>Tanacetum huronense</i> var. <i>floccosum</i>
Préoccupante	Plante vasculaire	Achillée à gros capitules	<i>Achillea millefolium</i> var. <i>psammophila</i>
Préoccupante	Plante vasculaire	Deschampsie du bassin du Mackenzie	<i>Deschampsia mackenzieana</i>
Préoccupante	Plante vasculaire	Saule psammophile	<i>Salix brachycarpa</i> var. <i>psammophila</i>
Préoccupante	Plante vasculaire	Saule de Turnor	<i>Salix turnorii</i>
Aucune répercussion réglementaire – aucune consultation (MPO)			
↑ De menacée à en voie de disparition	Poisson (eau douce)	Tête carminée	<i>Notropis percobromus</i>

3.3 Consultations publiques

Les consultations publiques permettent au ministre de mieux comprendre les incidences sociales et économiques des changements possibles à l'annexe 1 ainsi que les conséquences éventuelles de l'inscription ou non d'une espèce à la liste. L'information recueillie durant les consultations est utilisée pour éclairer les recommandations du ministre à l'intention du gouverneur en conseil concernant les modifications à l'annexe 1 de la LEP.

En 2018, ECCC a mené des consultations concernant 21 espèces terrestres du lot 15 pour lesquelles le COSEPAC avait fourni une évaluation de la situation. Le document intitulé *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres – Janvier 2018* a été publié dans le Registre public des espèces en péril.

En 2018, le MPO a consulté les Canadiens à propos de l'inscription possible à l'annexe 1 de six espèces aquatiques. Les consultations comprenaient celles avec d'autres ministères, des conseils de gestion de la faune, des intervenants, des groupes autochtones et des organisations non gouvernementales. Les consultations publiques ont aussi été facilitées par un sondage en ligne sur ces espèces dans le Registre public des espèces en péril.

3.4 Décisions relatives à l'inscription

Les décisions du gouverneur en conseil concernant la modification ou non de l'annexe 1 en fonction des évaluations du COSEPAC sont publiées dans la Gazette du Canada sous forme de décrets modifiant l'annexe 1 de la LEP et incluent des résumés de l'étude d'impact de la réglementation. Les décisions de ne pas inscrire une espèce à l'annexe 1 de la LEP ou de renvoyer l'évaluation au COSEPAC sont publiées dans la Gazette du Canada, accompagnées de notes explicatives.

En 2018, des décisions finales en matière d'inscription ont été prises pour 45 espèces terrestres. Deux décrets modifiant l'annexe 1 de la LEP ont été publiés dans la Gazette du Canada en 2018. Des 45 espèces terrestres, 21 ont été ajoutées à l'annexe 1, 11 ont été reclassées, une a été renvoyée au COSEPAC pour réévaluation, et 12 ont fait l'objet de modifications à leurs unités désignables reconnues.

De plus, deux projets de règlement relatifs à la modification ou non de l'annexe 1 de la LEP en fonction des évaluations du COSEPAC relatives à 40 espèces inscrites à l'annexe 1 ont été publiés dans la Partie I de la Gazette du Canada pour recueillir les commentaires du public. Les commentaires reçus orienteront les décisions finales en matière d'inscription pour ces espèces. En mai 2018, on a proposé d'ajouter à l'annexe 1 de la LEP, de reclasser ou de retirer de l'annexe 31 espèces terrestres. En décembre 2018, on a proposé d'ajouter l'annexe 1 de la LEP ou de reclasser neuf autres espèces terrestres. Les décisions finales concernant ces 40 espèces devraient être rendues en 2019.

Le tableau 2 indique le nombre d'espèces à chaque étape du processus d'inscription pour les lots 1 à 16 à la fin de l'année 2018.

Tableau 2. Nombre d'espèces à chaque étape du processus d'inscription à la fin de l'année 2018 (lots 1 à 16)

Lot et année de réception par le ministre	Nombre total d'espèces évaluées ^a	Espèces désignées en péril	Confirmation du statut actuel	Espèces ajoutées à l'annexe 1	Espèces qui passent à une catégorie de risque plus élevé	Espèces qui passent à une catégorie de risque moins élevé	Espèce non inscrite	Espèces renvoyées pour réévaluation	Espèces en attente d'une décision d'inscription
(Promulgation)	0	233	0	233	0	0	0	0	0
Lot 1 (2004)	115	95	4	75	0	0	8 ^b	8 ^b	0
Lot 2 (2004)	59	51 (+9)	0	47	0	0	13	1	0
Lot 3 (2005)	73	59	4	45	0	0	6	1	4
Lot 4 (2006)	68 (+5 ^c)	59	4	39	2	0	1	2	6
Évaluation d'urgence (2006)	1	1	0	0	0	0	1	0	0
Lot 5 (2007)	64	53	8	30	2	3	0	0	9
Lot 6 (2008)	46	39	14	19	3	0	1	0	2
Lot 7 (2009)	48	46	17	19	3	1	0	0	6
Lot 8 (2010)	79	78	34	18	3	5	4	0	14
Lot 9 (2011)	92	81	31	16	5	6	1	3	19
Lot 10 (2012)	64	57	28	9	4	5	0	1	9
Évaluation d'urgence (2012)	3	3	0	3	0	0	0	0	0
Lot 11 (2013)	73	67	32	13	3	2	0	0	18
Lot 12 (2014)	56	56	21	12	2	3	0	0	16
Lot 13 (2015)	56	54	23	2	1	0	0	0	11
Lot 14 (2016)	45	38	7	0	0	0	0	0	18
Lot 15 (2017)	73	56	17	0	0	0	0	1	39

Lot et année de réception par le ministre	Nombre total d'espèces évaluées ^a	Espèces désignées en péril	Confirmation du statut actuel	Espèces ajoutées à l'annexe 1	Espèces qui passent à une catégorie de risque plus élevé	Espèces qui passent à une catégorie de risque moins élevé	Espèce non inscrite	Espèces renvoyées pour réévaluation	Espèces en attente d'une décision d'inscription
Évaluation d'urgence (2018)	2	2	0	0	0	0	0	0	2
Lot 16 (2018)	88	75	26	0	0	0	0	0	50

^a Le total comprend les espèces évaluées pour la première fois, les espèces qui sont réévaluées ainsi que les espèces précédemment évaluées qui sont séparées en plus d'une unité désignable.

^b Les totaux indiqués pour les colonnes « Espèces qui passent à une catégorie de risque plus élevé » et « Espèces qui passent à une catégorie de risque moins élevé » tiennent également compte des espèces qui ont subséquemment été divisées en plus d'une unité désignable et dont le statut a été modifié en conséquence; dans ces cas, on considère qu'il s'agit d'une reclassification (à une catégorie de risque plus élevé ou moins élevé). De plus, les espèces retirées de l'annexe 1 sont considérées comme des espèces qui sont passées à une catégorie de risque moins élevé.

^c Ce nombre comprend quatre espèces sauvages du lot 1 qui n'ont pas été évaluées davantage et qui ont été réévaluées dans le lot 2 ainsi que cinq autres espèces sauvages qui résultent de la division d'une unité désignable en six aux fins de l'inscription.

3.5 Annexe 1 de la LEP : situation actuelle

Lorsque la LEP a été promulguée en juin 2003, l'annexe 1 comprenait 233 espèces. Depuis 2005, des espèces ont été ajoutées chaque année, sauf en 2008, en 2015 et en 2016. En date du 31 décembre 2018, l'annexe 1 comprenait 580 espèces au total :

- o 25 espèces disparues du pays;
- o 269 espèces en voie de disparition;
- o 161 espèces menacées;
- o 164 espèces préoccupantes.

Le tableau 3 présente le nombre d'espèces ajoutées à l'annexe 1 chaque année, par catégorie de risque, en date de décembre 2018.

Tableau 3. Nombre d'espèces ajoutées à l'annexe 1 ou reclassées chaque année, par catégorie de risque, en date de décembre 2018

Année	Catégorie de risque				Total
	Disparue du pays	En voie de disparition	Menacée	Préoccupante	
Juin 2003 (promulgation)	17	107	67	42	233
2005	4	47	30	31	112
2006	0	18	14	12	44
2007	0	20	5	11	36
2008	0	0	0	0	0
2009	0	8	3	11	22

Année	Catégorie de risque				Total
	Disparue du pays	En voie de disparition	Menacée	Préoccupante	
2010	0	11 ^a	8	4	23 ^a
2011	2	7	4	10	23
2012	0	11	2	5	18
2013	0	4	2	1	7
2014	0	3	0	0	3
2015	0	0	0	0	0
2016	0	0	0	0	0
2017	1	18	15	20	54
2018	1	15	11	17	44
Total	25	269	161	164	580 ^b

^a La couleuvre fauve de l'Est a été subdivisée en deux populations distinctes. Les nouvelles populations se sont d'abord vu attribuer la catégorie de risque de l'espèce prise dans son ensemble (avant la subdivision) à l'annexe 1 de la LEP, puis elles ont été classées dans une catégorie de risque plus élevé en 2010. Aux fins du présent tableau, une des nouvelles populations a été considérée comme un ajout à l'annexe 1.

^b Même si le total des espèces inscrites (580) est exact, le nombre total des espèces classées comme étant en voie de disparition, menacées ou préoccupantes est légèrement différent, car les valeurs indiquées dans ce tableau ne tiennent pas compte des changements de situation (c.-à-d. des classements dans une catégorie de risque plus élevé ou moins élevé).

Exemple de réussite : La génétique de conservation pour sauver des arbres

Le parc national de la Pointe-Pelée abrite certaines des espèces d'arbres les plus rares au Canada, notamment le mûrier rouge. En 2014, il restait dans le parc moins de 20 mûriers rouges non hybridés, ce qui a pressé le personnel du parc à localiser, à identifier et à conserver les spécimens génétiquement purs.

La collaboration de Parcs Canada avec des chercheurs de la Columbus State University, en Géorgie (États-Unis) a joué un rôle clé dans ces activités. Cette recherche collaborative a notamment permis de mettre au point un outil d'identification génétique pour confirmer si les mûriers rouges sont génétiquement purs. Grâce à cet outil, le personnel du parc a identifié quatre nouveaux mûriers rouges adultes.

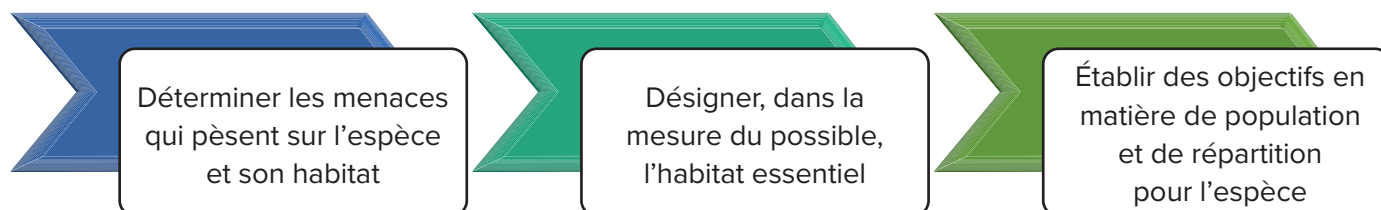
Une autre tâche de conservation a consisté à mettre au point un processus de multiplication de semis non hybridés. Des fleurs de mûrier rouge pur ont été protégées contre la pollinisation croisée, puis pollinisées artificiellement à la main. Les graines obtenues ont été récoltées, mises à germer et cultivées dans une serre locale. Vingt-six de ces semis de mûrier rouge pur ont été plantés dans un habitat optimal dans le parc. Parcs Canada dispose maintenant de plus de 150 semis non hybridés pouvant être plantés en milieu naturel.

Parcs Canada continue d'en apprendre sur le rétablissement du mûrier rouge, notamment sur les sites du parc les plus propices à la survie et à la croissance des semis et sur les moyens de protéger les semis contre le broutage par les animaux. L'Agence poursuivra la recherche scientifique afin d'adapter les mesures de rétablissement du mûrier rouge et de communiquer les leçons tirées à cet égard.

4. PLANIFICATION DU RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES INSCRITES

Une fois qu'une espèce est inscrite à l'annexe 1, la LEP prévoit des obligations liées à la planification du rétablissement. Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion proposés sont publiés dans le Registre public des espèces en péril pour une période de consultation publique de 60 jours. Les ministres compétents étudient les commentaires qui leur ont été présentés et apportent les modifications qu'ils estiment indiquées. Les textes définitifs des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion sont publiés dans le registre dans les 30 jours suivant l'expiration de la période de consultation publique. Cinq ans après l'entrée en vigueur d'un programme de rétablissement, d'un plan d'action ou d'un plan de gestion, le ministre compétent doit produire des rapports sur les progrès effectués dans l'atteinte des objectifs fixés.

Voici les étapes d'un programme de rétablissement :



Les plans d'action décrivent les projets ou les activités nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans le programme de rétablissement. Cela inclut l'information sur l'habitat de l'espèce et sur les mesures envisagées pour le protéger, et une évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques. Les plans de gestion exposent les mesures de conservation nécessaires pour empêcher qu'une espèce inscrite comme préoccupante ne devienne menacée ou en voie de disparition, mais ils ne désignent pas l'habitat essentiel.

4.1 Activités de planification du rétablissement en 2018

Aux termes de la LEP, les ministres compétents sont tenus de préparer des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, ainsi que des plans de gestion pour les espèces préoccupantes.

4.1.1 Programmes de rétablissement

En 2018, ECCC a publié des programmes de rétablissement proposés pour huit espèces et des programmes de rétablissement définitifs pour 17 espèces. L'APC a publié un programme de rétablissement définitif pour une espèce, et le MPO a publié un programme de rétablissement proposé pour une espèce et des programmes de rétablissement définitifs pour cinq espèces.

Le tableau 4 énumère les programmes de rétablissement publiés dans le Registre public des espèces en péril en 2018.

Tableau 4. Espèces dont le programme de rétablissement a été publié en 2018, par ministère compétent

Ministère compétent	Programmes de rétablissement définitifs : espèces	Programmes de rétablissement proposés : espèces
Environnement et Changement climatique Canada	Ginseng à cinq folioles*	Leptoge à grosses spores
	Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)*	Éléocharide géniculée (population des montagnes du Sud)
	Limace-prophyse bleu-gris	Hydraste du Canada
	Couleuvre à petite tête	Céphalanthère d'Austin
	Engoulevent bois-pourri*	Gomphe ventru
	Renard gris	Tortue peinte de l'ouest (population de la côte du Pacifique)
	Petite chauve-souris brune*	Aster à rameaux étalés
	Colin de Virginie	Paruline polyglotte de la sous-espèce <i>virens</i>
	Chauve-souris nordique *	
	Liparis à feuilles de lis	
	Lespédèze de Virginie	
	Lipocarphe à petites fleurs	
	Tortue-molle à épines*	
	Tortue ponctuée*	
	Pipistrelle de l'Est *	
	Aster à rameaux étalés*	
	Bison des bois*	
Agence Parcs Canada	Autour des palombes de la sous-espèce <i>laingi</i>	
Pêches et Océans Canada	Phoque commun de la sous-espèce des Lacs des Loups Marins	Épaulard (population océanique du Pacifique Nord-Est)
	Épaulard (population océanique du Pacifique Nord-Est)*	
	Épinoche à trois épines de type lentique du lac Misty	
	Épinoche à trois épines de type lotique du lac Misty	
	Naseux moucheté	

* L'Agence Parcs Canada est également un ministère compétent pour cette espèce, puisque celle-ci est présente sur les terres ou dans les eaux que l'Agence gère.

4.1.2 Plans d'action

Un plan d'action expose les mesures de conservation à prendre pour traiter les menaces qui pèsent sur l'espèce et atteindre les objectifs en matière de population et de répartition définis dans le programme de rétablissement. Un plan d'action peut comprendre une désignation de l'habitat essentiel dans la mesure du possible, selon la meilleure information accessible et conformément au programme de rétablissement.

En 2018, ECCC a publié un plan d'action proposé visant deux espèces et des plans d'action définitifs pour dix espèces, dont 5 sont incluses dans un plan d'action multi-espèces. L'APC a publié un plan d'action plurispécifique définitif pour 16 espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées inscrites à la liste de la LEP qui se trouvent sur des terres et des eaux gérées par l'APC. Le MPO a publié des plans d'action proposés pour 21 espèces et des plans d'action définitifs pour 15 espèces.

Le tableau 5 énumère les espèces pour lesquelles un plan d'action a été publié en 2018.

Tableau 5. Espèces pour lesquelles un plan d'action a été publié en 2018

Ministère compétent	Plans d'action définitifs	Plans d'action proposés
Environnement et Changement climatique Canada	Saule des landes Benoîte de Peck Braya de Fernald* Braya de Long Caribou des bois (population boréale) Plan d'action plurispécifique pour la flore de la plaine côtière de l'Atlantique au Canada : o Coréopsis rose o Droséra filiforme o Hydrocotyle à ombelle* o Lopholie dorée o Sabatie de Kennedy	Plan d'action pour l'érioderme boréal (population de l'Atlantique) et l'érioderme mou au Canada : o Érioderme boréal Felt Lichen (population de l'Atlantique)* o Érioderme mou*
Agence Parcs Canada	Plan d'action plurispécifiques - Réserve de parc national des Îles-Gulf (16 espèces)	
Pêches et Océans Canada	Corégone de l'Atlantique Tête carminée Dard de sable (populations de l'Ontario) Physe d'eau chaude Ptychobranche réniforme Chat-fou du Nord Épioblasme ventrue Villeuse haricot Chabot des montagnes Rocheuses (population du versant est) Obovarie ronde Pleurobème écarlate Mulette du Necturus Épioblasme tricorne Lamproie de l'ouest (population du ruisseau Morrison) Méné d'argent de l'Ouest	Rorqual bleu (population de l'Atlantique)* Dard de sable (populations de l'Ontario) Ptychobranche réniforme Sucet de lac* Tortue luth (population de l'Atlantique)* Mulette feuille d'érable (population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) Épinoche à trois épines de type lentique du lac Misty Épinoche à trois épines de type lotique du lac Misty Épioblasme ventrue Loup à tête large Épinoche à trois épines benthique du lac Paxton Épinoche à trois épines limnétique du lac Paxton Méné camus* Éperlan arc-en-ciel (population d'individus de petite taille du lac Utopia) Épioblasme tricorne Naseux moucheté Loup tacheté Épinoche limnétique à trois épines du ruisseau Vananda Lamproie de Vancouver

* L'Agence Parcs Canada est également un ministère compétent pour cette espèce, puisque celle-ci est présente sur les terres ou dans les eaux que l'Agence gère.

Remarque : Une espèce peut être visée par plus d'un plan d'action plurispécifique.

4.1.3 Désignation de l'habitat essentiel

La LEP définit « l'habitat essentiel » comme étant « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ». Les ministres compétents doivent désigner l'habitat essentiel des espèces d'après la meilleure information disponible.

En 2018, ECCC a publié des programmes de rétablissement définitifs dans lesquels l'habitat essentiel de 15 espèces était désigné et des programmes de rétablissement proposés dans lesquels l'habitat essentiel de sept espèces était désigné.

L'APC a désigné l'habitat essentiel d'une espèce (autour des palombes de la sous-espèce *laingi*) dans un programme de rétablissement définitif, ainsi que de l'habitat essentiel supplémentaire pour une espèce (onagre à fruits tordus) dans le plan d'action définitif visant des espèces multiples dans la réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf.

Le MPO a publié cinq programmes de rétablissement définitifs et deux plans d'action définitifs dans lesquels l'habitat essentiel de neuf espèces était désigné. Le MPO a également publié trois programmes de rétablissement proposés, un plan d'action proposé et trois programmes de rétablissement et plans d'action (combinés) proposés dans lesquels l'habitat essentiel de 15 espèces était désigné.

4.1.4 Plans de gestion

Une espèce préoccupante est une espèce qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard. En vertu de la LEP, les ministres compétents doivent élaborer des plans de gestion pour les espèces préoccupantes. Un plan de gestion se distingue d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action par le fait qu'il fixe des mesures de conservation visant à empêcher qu'une espèce préoccupante ne devienne menacée ou en voie de disparition, et ne désigne pas d'habitat essentiel. Au besoin, ces plans de gestion peuvent être préparés pour de multiples espèces à l'échelle d'un écosystème ou d'un paysage.

Le tableau 6 énumère les espèces pour lesquelles un plan de gestion a été publié en 2018.

Tableau 6. Espèces pour lesquelles un plan de gestion a été publié en 2018

Ministère compétent	Plans de gestion définitifs : espèces	Plans de gestion proposés : espèces
Environnement et Changement climatique Canada	Guillemot à cou blanc*	Aster fausse-prenanthe
	Caribou de la toundra (population Dolphin-et-Union)*	
	Grenouille-à-queue côtière	
	Psilocarpe nain (population des Prairies)	
	Calochorte de Lyaill	
	Hibou des marais*	
	Tortue peinte de l'Ouest (population intramontagnarde - des Rocheuses)	
Agence Parcs Canada	Aucune	Aucune

Ministère compétent	Plans de gestion définitifs : espèces	Plans de gestion proposés : espèces
Pêches et Océans Canada	Alasmidone renflée Lamproie du Nord (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)* Chevalier de rivière* Lampsile fasciolée	Meunier des montagnes (populations du Pacifique) Chabot des montagnes Rocheuses (populations du versant ouest) Chabot à tête courte Sébaste aux yeux jaunes (population des eaux intérieures de l'océan Pacifique)** Sébaste aux yeux jaunes (population des eaux extérieures de l'océan Pacifique)**

* L'Agence Parcs Canada est également un ministère compétent pour cette espèce, puisque celle-ci est présente sur les terres ou dans les eaux que l'Agence gère.

** L'Agence Parcs Canada pourrait aussi être un ministère compétent pour cette espèce, sous réserve de confirmation des données d'occurrence.

4.2 Protection de l'habitat essentiel

En 2018, ECCC a protégé l'habitat essentiel du renard véloce, du pipit de Sprague et du plectrophane à ventre noir dans l'unité 11 de la réserve nationale de faune des Prairies.

En 2018, le ministre, à titre de ministre responsable de l'Agence Parcs Canada, a pris un arrêté pour protéger l'habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien) sur le territoire domanial fédéral. Le ministre a aussi proposé un arrêté visant à protéger l'habitat essentiel du caribou des bois (population boréale) sur le territoire géré par le gouvernement fédéral, en vertu de l'article 58 de la LEP.

ECCC a publié deux rapports d'étape en vertu de l'article 63 de la LEP qui présentent les mesures prises pour protéger l'habitat essentiel du caribou des bois (population boréale).

L'APC a protégé l'habitat essentiel de 11 espèces dans sept parcs nationaux, réserves de parc national et autres terres et eaux gérées par l'Agence :

- o Plectrophane à ventre noir (parc national du Canada des Prairies)
- o Onagre à fruits tordus (réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf)
- o Limace-sauteuse dromadaire (réserve de parc national du Canada Pacific Rim)
- o Engoulevent bois-pourri (parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne)
- o Noctuelle d'Edwards (réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf et réserve de parc national du Canada Pacific Rim)
- o Épaulard (population résidente du nord, Pacifique Nord-Est) (réserve de parc national du Canada Pacific Rim)
- o Épaulard (population résidente du sud, Pacifique Nord-Est) (réserve de parc national du Canada Pacific Rim)
- o Bécasseau maubèche (sous-espèce *rufa*) (réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan)
- o Noctuelle de l'abronie (réserve de parc national du Canada Pacific Rim)
- o Hétorodermie maritime (réserve de parc national du Canada Pacific Rim)
- o Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien) (lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn et parc national du Canada des Mille-Îles)

Le MPO a publié 14 arrêtés de protection de l'habitat essentiel pour les espèces aquatiques en péril suivantes :

- o Dard de sable, populations du Québec
- o Cisco de printemps
- o Sucet de lac
- o Baleine à bec commune, population du plateau néo-écossais
- o Corégone de l'Atlantique
- o Tête carminée
- o Épinoche à trois épines de type lentique du lac Misty
- o Épinoche à trois épines de type lotique du lac Misty
- o Naseux moucheté
- o Phoque commun de la sous-espèce des lacs des Loups Marins
- o Épaulard (population résidente du nord, Pacifique Nord-Est)
- o Épaulard (population résidente du sud, Pacifique Nord-Est)
- o Chabot de la chaîne côtière, population du lac Cultus
- o Méné d'argent de l'Ouest

Le MPO a également publié un arrêté proposé pour protéger l'habitat essentiel du saumon atlantique, population de l'intérieur de la baie de Fundy.

Afin d'assurer une meilleure protection des espèces aquatiques en péril, le MPO encourage les personnes qui envisagent de réaliser un projet de construction à consulter le site Web [Carte des espèces aquatiques en péril](#) pour voir où se trouvent ces espèces et planifier leur projet en conséquence.

Les provinces et les territoires ont la responsabilité première de la gestion des terres hors du territoire domanial fédéral ainsi que des ressources naturelles et des espèces qui s'y trouvent. Cette responsabilité comprend la protection de l'habitat des espèces non aquatiques en péril sur ces terres et la mise en œuvre de mesures de protection en vertu de leur législation et de leurs programmes.

4.3 Évaluation des menaces imminentes

En 2018, ECCC a entrepris des travaux pour évaluer les menaces pesant sur la survie ou le rétablissement des espèces en péril en réponse aux pétitions reçues de diverses parties prenantes. Ce travail a consisté à consulter les gouvernements provinciaux et municipaux concernés, des groupes autochtones, ainsi que des représentants de l'industrie et du milieu universitaire, et à analyser les informations reçues au cours de ce processus. Les résultats de ces évaluations, une fois terminés, serviront à guider le ministre compétent pour se faire une opinion sur la question de savoir si une espèce est confrontée ou non à une menace imminente pour sa survie ou son rétablissement.

En 2018, deux espèces se sont trouvées confrontées à des menaces imminentes.

- o Le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et le ministre responsable de l'Agence Parcs Canada ont déterminé que l'épaulard résident du Sud est confronté à des menaces imminentes pour sa survie et son rétablissement. L'évaluation de la menace imminente, basée sur les meilleures informations disponibles provenant de l'évaluation du COSEPAC, de la stratégie de rétablissement des épaulards résidents du Nord et du Sud, du plan d'action pour les épaulards résidents du Nord et du Sud et de l'examen de l'efficacité des mesures de rétablissement des épaulards résidents du Sud, a examiné la condition biologique de la population, ainsi que les menaces en cours et les mesures d'atténuation. Les ministres ont constaté que l'épaulard résident du Sud est confronté à des menaces majeures, à savoir : la réduction de la

disponibilité ou de la qualité des proies, les perturbations physiques et acoustiques, et les contaminants environnementaux. Ces menaces sont considérées comme imminentes et une intervention est nécessaire pour permettre la survie et le rétablissement éventuel.

- o En 2018, le ministre a déterminé que le caribou des montagnes du Sud est confronté à des menaces imminentes pour son rétablissement. L'évaluation a noté que la prédation non durable était le problème le plus immédiat et le plus important pour la population. Il a été constaté que les niveaux de prédation, résultat des modifications de l'habitat, ont influencé la relation prédateur-proie qui, à son tour, a entraîné une perturbation directe et le déplacement des caribous. L'évaluation a mis en évidence une préoccupation spécifique dans dix des 23 unités de population locales.

4.4 Activités de rétablissement

Pour soutenir le rétablissement des espèces en péril, les biologistes du gouvernement du Canada à l'échelle du pays ont dirigé ou appuyé des dizaines d'activités, notamment des projets de recherche, d'éducation et de sensibilisation, de remise en état ou d'amélioration de l'habitat, de surveillance, d'évaluation, etc.

4.4.1 Activités de rétablissement des ministères compétents

En 2018, ECCC a dirigé ou appuyé de nombreuses activités visant le rétablissement d'espèces en péril. ECCC a progressé dans l'élaboration d'accords de conservation en vertu de l'article 11, lesquels constituent des outils permettant de rassembler des partenaires qui s'engagent à prendre des mesures de conservation au profit d'espèces en péril. En 2018, 42 accords de conservation ont été conclus avec des propriétaires fonciers de l'Ontario dans le cadre du programme Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles. ECCC a également progressé dans la négociation d'accords de conservation du caribou des bois (population boréale) et a investi environ 13 millions de dollars dans la conservation du caribou boréal et du caribou des montagnes du Sud durant l'exercice 2018-2019, dans le cadre du Fonds de la nature du Canada. Un accord de conservation final a été signé avec le Québec (l'accord de partage des coûts pour la mise en œuvre de l'accord de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec s'applique au caribou boréal et à son habitat), et deux accords de principe ont été conclus avec la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, pour faire progresser les mesures de conservation telles que la planification au niveau du paysage et la gestion de l'habitat et de la population, entre autres. Des négociations ont commencé sur d'éventuels accords de conservation avec trois Premières nations.

En 2018, l'APC a mis en œuvre des activités de rétablissement dans des lieux patrimoniaux protégés et à proximité, y compris des activités de recherche, des activités de remise en état de l'habitat et des activités de sensibilisation et d'éducation du public. L'APC a réalisé plusieurs projets en partenariat avec des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, des citoyens et des collectivités autochtones. Les projets visent à remettre en état et à améliorer des écosystèmes ainsi qu'à rétablir des espèces en péril, notamment :

- o Relevés en bord de mer des lichens en péril dans le parc national Kejimikujik : plus de 300 occurrences de lichens en péril ont été trouvées.
- o Remise en état de la forêt boréale dans le parc national Terra Nova.
- o Raccordement de lacs et de rivières dans le parc national de la Mauricie.
- o Amélioration de la protection du béluga dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.
- o Mise en œuvre du programme RARE (Reptiles et amphibiens : Rétablissement et éducation) dans le parc national des Mille-Îles : sensibilisation aux reptiles et aux amphibiens et création de partenariats grâce à des activités comme le programme de prêts de pondoirs pour tortues et une nouvelle section du centre d'accueil consacrée à l'herpétologie.

En 2018, le MPO a mis en oeuvre des activités de rétablissement, notamment de la recherche, l'installation d'affiches sur la réglementation à des endroits stratégiques, l'établissement de partenariats avec des responsables provinciaux de la conservation de la faune afin d'échanger des connaissances et d'établir des relations pour la protection des espèces, d'éventuels projets de remise en état de l'environnement et des visites de sites ciblées.

Le personnel du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du MPO et des organisations partenaires externes a mené 287 interventions auprès d'espèces en péril à l'échelle nationale, notamment :

- o la libération de baleines prises dans des engins de pêche;
- o la surveillance des navires qui s'approchent de près des animaux;
- o le renflouement d'animaux vivants échoués;
- o la réunion d'animaux échoués avec leur troupeau;
- o le réchauffement de tortues engourdis par le froid;
- o des autopsies sur des animaux morts afin de déterminer la cause de mortalité;
- o des enquêtes sur des incidents de harcèlement.

Les renseignements obtenus grâce à ces interventions aident le MPO à surveiller et à évaluer l'ampleur des menaces posées par ces formes de nuisance, et à trouver des moyens de réduire le nombre d'enchevêtrements et de collisions avec des navires. Les activités de sensibilisation renseignent le public sur les façons de protéger les mammifères marins et d'éviter de leur nuire.

4.4.2 Programme d'intendance de l'habitat

Le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) du gouvernement du Canada a été créé en 2000 dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril du gouvernement du Canada. Les objectifs généraux du PIH consistent à contribuer au rétablissement des espèces en péril et à empêcher que d'autres espèces deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation, en faisant participer les Canadiens et les Canadiennes de toutes les sphères de la société à des mesures de conservation des espèces sauvages.

Les données disponibles les plus exhaustives sur le PIH sont celles de l'exercice 2017-2018. Le PIH, cogéré par ECCC, le MPO et l'APC, est administré par ECCC à l'échelle régionale. Les conseils régionaux de mise en oeuvre regroupent des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que divers autres intervenants. Ces conseils donnent leurs avis sur les priorités et sur la sélection des projets pour leur région respective. Le financement dans le cadre du PIH est divisé en deux volets distincts :

1. Le volet des espèces en péril
2. Le volet de la prévention

Le **volet des espèces en péril du PIH** est axé sur des projets de rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP. Voici ses objectifs :

- o préserver ou protéger les habitats d'importance pour le rétablissement des espèces en péril;
- o améliorer (par la restauration ou la mise en valeur) ou gérer les habitats d'importance de manière à satisfaire aux besoins en matière de rétablissement d'espèces en péril;
- o éliminer ou atténuer les menaces que les activités humaines font peser sur les espèces en péril ou leur habitat;
- o encourager les Canadiens (propriétaires fonciers, utilisateurs des ressources, bénévoles) à participer directement aux activités appuyant le rétablissement d'espèces en péril afin que les avantages liés aux projets soient durables.

Durant l'exercice 2017-2018, 137 nouveaux projets et 86 projets pluriannuels déjà approuvés pour lesquels 176 personnes ou organisations ont reçu du financement, ont contribué au rétablissement de plus de 242 espèces inscrites à la LEP partout au Canada. Un total de 13 millions de dollars en financement du volet des espèces en péril du PIH a été accordé à ces projets, et des investissements additionnels de 32,2 millions de dollars (en espèces et en nature) ont été obtenus des partenaires, pour un investissement total de 45 millions de dollars.

Ces contributions ont permis de soutenir les efforts d'intendance dans tout le Canada, qui ont abouti à la protection d'un peu plus de 3 160 ha de terres, dont 6 ha par des moyens juridiquement contraignants, tels que l'acquisition ou les servitudes de conservation, et un peu plus de 3 100 ha de terres par des moyens non juridiquement contraignants, tels que les accords de conservation. Le programme a également soutenu l'amélioration ou la restauration de plus de 115 ha de terres et de 5 km de littoral. Les projets financés ont directement touché 31 espèces inscrites sur la liste de la LEP, principalement grâce à une sensibilisation accrue des autochtones aux espèces en péril et à l'élaboration de stratégies, de lignes directrices et de pratiques ou à la réalisation d'études de surveillance, d'enquêtes et d'inventaires.

Le **volet de la prévention du PIH** est axé sur des projets visant des espèces qui ne sont pas inscrites à l'annexe 1 de la LEP afin d'empêcher qu'elles ne deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation. Il a les mêmes objectifs que le volet des espèces en péril.

Durant l'exercice 2017-2018, le volet de la prévention du PIH a financé 41 nouveaux projets et 29 projets pluriannuels déjà approuvés visant à empêcher que des espèces deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation. Un total de plus de 2,7 millions de dollars en financement du volet de la prévention du PIH a été accordé à ces projets, et des investissements additionnels de 7,6 millions de dollars (en espèces et en nature) ont été obtenus des partenaires, pour un investissement total de 10,3 millions de dollars.

Ces contributions ont permis de soutenir des activités d'intendance dans tout le pays et de protéger plus de 1 800 ha de terres, dont plus de 640 ha par des mécanismes juridiquement contraignants, comme l'acquisition de terres ou des servitudes de conservation. Des mesures de protection non contraignantes sur le plan juridique ont été mises en place dans le cadre d'accords de conservation écrits conclus avec des propriétaires fonciers, ce qui représente plus de 1 200 ha, soit plus de 140 ha visés par des accords de conservation renouvelés et plus de 1 000 ha visés par de nouveaux accords de conservation. Le programme a aussi permis d'améliorer ou de remettre en état plus de 2 600 ha de terres et 18 km de littoral. On peut en savoir plus sur le programme en consultant le site Web du [Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril](#) ou, pour le MPO, le site Web du [Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces aquatiques en péril](#).

4.4.3 Fonds autochtone pour les espèces en péril

Le Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP), établi en 2004, permet aux organisations et aux collectivités autochtones du Canada de participer aux efforts de conservation et de rétablissement des espèces en péril. Le programme contribue également à la protection et au rétablissement de l'habitat essentiel ou des habitats d'importance pour des espèces en péril dans les réserves des Premières Nations ou près de celles-ci, ou encore sur les terres et dans les eaux utilisées traditionnellement par les peuples autochtones.

Le FAEP est cogéré par ECCC, le MPO et l'APC, avec l'aide de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et d'organisations autochtones nationales. Il est administré par ECCC et le MPO à l'échelle régionale. Les équipes de gestion régionales sont composées de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de représentants autochtones et de divers autres intervenants. Ces équipes donnent leurs avis sur les priorités et la sélection des projets pour leur région respective.

Les données disponibles les plus exhaustives sur le FAEP sont celles de l'exercice 2017-2018. Comme pour le PIH, le financement dans le cadre du FAEP est divisé en deux volets distincts :

1. Le volet des espèces en péril
2. Le volet de la prévention

Le **volet des espèces en péril du FAEP** est axé sur des projets de rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP et a les objectifs suivants :

- o renforcer la capacité des collectivités autochtones de mettre en oeuvre la LEP;
- o atténuer les menaces qui pèsent sur les espèces en péril, que ce soit des individus ou des populations;
- o protéger, améliorer ou gérer l'habitat essentiel et l'habitat important des espèces en péril;
- o documenter et conserver les connaissances traditionnelles autochtones et les connaissances écologiques traditionnelles sur les espèces en péril et, le cas échéant, assurer leur utilisation dans l'établissement des objectifs de rétablissement.

Durant l'exercice 2017-2018, le volet des espèces en péril du FAEP :

- o a financé à hauteur de 3,2 millions de dollars 42 nouveaux projets et 25 projets pluriannuels déjà approuvés;
- o a entraîné des investissements additionnels de plus de 2,5 millions (en espèces et en nature);
- o a versé des fonds à 53 organisations et collectivités autochtones.

Exemple de réussite : Renforcement de la gouvernance du saumon grâce à la collaboration et à la recherche, une réalisation du FAEP

Espèce importante sur le plan culturel pour les Mi'kmaqs de la Nouvelle-Écosse, le saumon atlantique de l'est du Cap-Breton a été évalué par le COSEPAC comme étant en voie de disparition.

Le programme FAEP a versé 92 894 \$ à l'Unama'ki Institute of Natural Resources (UINR) pour renforcer la gouvernance de la population de saumons atlantiques de l'est du Cap-Breton. Des activités ont été menées près des zones de pêche traditionnelles des Mi'kmaqs dans plusieurs rivières, notamment les rivières Middle, Baddeck et North, que l'on croit abriter une grande proportion de la population actuelle.

Les activités de surveillance comprenaient l'utilisation de méthodes de marquage-recapture pour déterminer l'abondance des saumoneaux dans la rivière Middle, ce qui aidera à estimer la mortalité en mer et comblera ainsi une lacune reconnue dans les données sur l'espèce. Des relevés de pêche électrique dans cinq autres rivières ont permis de déterminer la présence ou l'absence de juvéniles, ce qui a fourni des indications sur l'activité de fraie dans ces réseaux fluviaux. En outre, l'UINR a mené des activités de sensibilisation du public (Mi'kmaqs et non-Mi'kmaqs) à la situation et à la conservation du saumon atlantique dans le contexte des droits des Autochtones en concevant un napperon et en distribuant une carte postale résumant le plan de pêche axé sur la conservation aux ménages mi'kmaqs du Cap-Breton.

Grâce à ces activités, l'UINR a fourni des données essentielles pour soutenir la conservation et le rétablissement du saumon atlantique de l'est du Cap-Breton, tout en faisant la promotion des objectifs de conservation et de la sensibilisation des collectivités aux espèces en péril par des activités ciblées de sensibilisation et d'éducation.

Étude de cas : Utilisation des connaissances autochtones et scientifiques pour le rétablissement des espèces en péril au NunatuKavut – ours blancs et chauves-souris

En 2017-2018, le Conseil communautaire de NunatuKavut (CCN) a reçu 75 250 \$ du volet des espèces en péril du FAEP pour documenter et utiliser les connaissances traditionnelles autochtones (CTA), recenser et surveiller trois espèces en péril et accroître les connaissances et la sensibilisation dans les collectivités du NunatuKavut, dans le sud du Labrador. Les espèces ciblées dans ce projet étaient l'ours blanc (*Ursus maritimus*), la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*) et la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*).



Ours blanc
Photo : Lewis Campbell

L'ours blanc, ou *Nanuk* en inuktitut, est l'une des espèces les plus emblématiques du Canada et revêt une importance culturelle, spirituelle et économique pour les Inuits. Il est inscrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* en tant qu'espèce préoccupante depuis 2014. En raison de plusieurs observations signalées d'ours blancs dans les collectivités du NunatuKavut et les environs au cours des dernières années, le CCN, dans le cadre de ce projet, a sensibilisé et formé les membres de ces collectivités au sujet du comportement des ours blancs et de la façon de réagir en leur présence, ainsi que de la façon de les escorter hors des collectivités en toute sécurité. Ces activités ont contribué à éliminer le stigmate de la peur dans les collectivités et à prévenir les abattages pour protection de la vie humaine inutiles qui résultent des rencontres entre humains et ours lorsque les ours blancs se trouvent à proximité immédiate des collectivités. De plus, des CTA ont été recueillies au cours des entrevues axées sur la compréhension de l'ours blanc au NunatuKavut avec 11 aînés ou détenteurs de connaissances provenant de quatre collectivités différentes afin de promouvoir la conservation de l'espèce au Labrador et son rétablissement au Canada.

La petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique sont inscrites à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* depuis 2014.

Ces espèces de chauves-souris sont en déclin principalement en raison du syndrome du museau blanc (SMB), une maladie causée par un champignon blanc qui pousse sur les ailes, le museau et les oreilles des chauves-souris infectées. Le taux de mortalité des chauves-souris en raison du SMB est parfois supérieur à 90 % dans les sites d'hibernation infectés. Les populations des sites du projet au Labrador sont considérées comme étant en santé, mais quelques cas de SMB ont été signalés à Terre-Neuve. Dans le cadre de ce projet financé par le FAEP, le CCN a sensibilisé les Inuits du NunatuKavut à la prévention de la propagation de la maladie par l'empiétement humain, à la réduction du taux de mortalité des chauves-souris et à la prévention de la présence de chauves-souris dans les habitations saisonnières.

Le CCN a tenu des séances d'information publiques au cours desquelles il a distribué 500 exemplaires de documents sur la biologie des chauves-souris, leur habitat et les menaces qui pèsent sur leur état. On a également distribué ces documents dans les salles de classe, où l'on a montré à 30 élèves des exemples de boîtes à chauves-souris faites maison pouvant contribuer à la conservation des chauves-souris. On a également distribué de petites brochures sur les mesures pouvant être prises en cas de présence de chauves-souris dans les greniers ou d'observation des chauves-souris en général.

Le **volet de la prévention du FAEP** met l'accent sur les projets visant d'autres espèces, en plus de celles qui figurent à l'annexe 1 de la LEP, afin d'éviter qu'elles ne suscitent des préoccupations en matière de conservation. Il vise les mêmes résultats que le volet des espèces en péril.

Au cours de l'exercice 2017-2018 : le volet de la prévention du FAEP a fourni plus de 1,5 million de dollars à 30 nouveaux projets pluriannuels et à 4 projets pluriannuels déjà approuvés pour empêcher que des espèces

autres que les espèces en péril inscrites à la liste ne deviennent une préoccupation en matière de conservation; le volet de la prévention du FAEP a obtenu des fonds supplémentaires d'une valeur supérieure à 1,1 million de dollars (en espèces et en nature).

Les bénéficiaires de ces projets comptaient 32 organisations et collectivités autochtones. Les contributions ont également favorisé l'amélioration ou la remise en état de terres totalisant une superficie de plus de 305 ha.

Des renseignements supplémentaires sur le programme se trouvent sur le site Web du [Fonds autochtone pour les espèces en péril](#) et sur le site Web du MPO consacré au [Fonds autochtone pour les espèces en péril](#).

Étude de cas : Groupe de mise en œuvre du rétablissement de l'ormeau nordique (GMORON)

En 2005, des représentants du MPO, des collectivités autochtones, du milieu universitaire et d'autres organismes gouvernementaux ont formé le Groupe de mise en œuvre du rétablissement de l'ormeau nordique (GMORON), un groupe de travail technique collaboratif qui participe au rétablissement de l'ormeau nordique (*Haliotis kamtschatkana*). Le GMORON a été créé pour superviser les activités propres au rétablissement de l'ormeau nordique, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de campagnes de communication, la réalisation de recherches et la surveillance de l'état de la population.

Depuis l'élaboration du Programme de rétablissement de l'ormeau nordique au Canada en 2007 et du Plan d'action pour l'ormeau nordique au Canada en 2012, le GMORON s'est concentré sur la coordination et la mise en œuvre des mesures de rétablissement précises indiquées dans ces documents de rétablissement.

Bon nombre des groupes autochtones qui participent au GMORON reçoivent des fonds du Programme d'intendance de l'habitat ou du Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP) pour mener des activités de rétablissement.

Les projets sur l'ormeau nordique, menés par les membres du GMORON, ont contribué à accroître la capacité des collectivités côtières, à sensibiliser le public à la situation de l'espèce en voie de disparition, à élaborer et à offrir des programmes éducatifs et à atténuer les deux principales menaces qui pèsent sur l'espèce, soit la récolte illégale et le faible taux de recrutement.

À l'avenir, le GMORON continuera de se réunir deux fois par année pour discuter d'une vaste gamme de mesures de rétablissement de l'ormeau nordique et échanger des connaissances, de l'expertise et de nouvelles recherches qui se déroulent dans l'ensemble de la côte de la Colombie-Britannique.

4.4.4 Fonds interministériel pour le rétablissement

Créé en 2002 et géré par ECCC, le Fonds interministériel pour le rétablissement (FIR) appuie les projets relatifs aux espèces en péril entrepris par les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral (autres qu'ECCC, le MPO et l'APC). Les projets financés se déroulent principalement sur des terres appartenant à des organismes fédéraux ou administrées par ceux-ci, et sont directement liés à la mise en œuvre d'activités définies dans les programmes de rétablissement ou les plans d'action ou à des relevés d'espèces en péril.

Entre sa création en 2002 et la fin de mars 2018, chaque année, le FIR a investi plus de 23,2 millions de dollars dans plus de 720 projets qui appuyaient les efforts de rétablissement, en moyenne, de 50 espèces en péril uniques. Au cours de l'exercice 2017-2018, le FIR a appuyé quatorze projets de cinq ministères fédéraux et d'une société d'État. Collectivement, 670 000 \$ en financement de programme et 688 569 \$ en fonds obtenus (en espèces et en nature) de responsables de projet et d'autres partenaires ont appuyé les efforts de rétablissement de 68 espèces inscrites à la LEP. En 2017-2018, 72 % des fonds du programme ont servi à financer des mesures de rétablissement et 28 %, à financer des relevés.

4.5 Sensibilisation et éducation

En 2018, ECCC a produit et diffusé de l'information sous diverses formes afin de sensibiliser les Canadiens au rôle qu'ils peuvent jouer dans la protection des espèces en péril et de leur habitat. L'accent a également été mis sur la mobilisation d'autres ministères pour offrir de la formation sur la LEP aux employés qui travaillent directement avec la Loi.

ECCC continue d'informer les Canadiens au sujet des espèces en péril par l'entremise de son partenariat de longue date avec la Fédération canadienne de la faune dans la prestation du programme d'éducation sur les espèces sauvages « **Faune et flore du pays** », et il élabore et publie des profils d'espèces dans le Registre public des espèces en péril.

L'APC continue de promouvoir la protection des espèces en péril et a élaboré un nouveau processus de planification intégrée de la conformité et de l'application de la loi. Le processus demeurera axé sur la communication proactive avec les visiteurs afin de souligner le lien qui existe entre leurs actions et l'effet qu'elles peuvent avoir sur la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leur habitat.

Les activités de mobilisation du public liées aux espèces en péril se déroulent dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation partout au pays. Ces activités comprennent des programmes d'interprétation, des visites sur le terrain, des campagnes dans les réseaux sociaux, des événements spéciaux et des activités de bénévolat, y compris la participation à des projets de remise en état et de surveillance (c.-à-d. la science citoyenne).

De plus, l'APC offre certains programmes de sensibilisation qui visent à rejoindre les jeunes, les familles et les Néo-Canadiens dans les régions urbaines afin d'accroître la sensibilisation, la compréhension et le soutien concernant la protection et le rétablissement des espèces en péril. En 2018, ces programmes englobaient des programmes de sensibilisation lors d'événements spéciaux et de festivals ainsi que dans les installations de plusieurs partenaires (p. ex. zoos et aquariums) dans de grandes villes comme Toronto, Montréal, Vancouver, Winnipeg, Edmonton, Calgary, Halifax et Ottawa. De l'information sur les espèces en péril a également été diffusée par l'entremise du site Web de l'APC, des réseaux sociaux, des médias traditionnels et des organismes qui communiquent avec le public au moyen de divers programmes, articles et sites Web.

Le MPO a poursuivi ses activités d'éducation et de sensibilisation (comme des visites dans les écoles, des foires commerciales, des ateliers et des rencontres avec l'industrie et les collectivités) avec ses partenaires afin d'informer le public au sujet des menaces qui pèsent sur les espèces aquatiques en péril et des moyens de protéger ces espèces. En voici quelques exemples :

- o Investissement dans la création de deux Centres d'entreprise des sciences (CES) – le Centre des pêches du Golfe à Moncton (Nouveau-Brunswick) et le Centre de recherche sur l'aquaculture et l'environnement (CRAE) à Vancouver-Ouest (Colombie-Britannique) – à l'appui de domaines de recherche scientifique concertée et innovatrice, d'espaces interactifs et d'interprétation accessibles au public, d'activités scientifiques et d'événements communautaires.
- o Dans la région du Québec, les agents des pêches ont collaboré avec leurs partenaires de Parcs Canada à une activité de sensibilisation d'une semaine visant à sensibiliser les plaisanciers aux distances d'approche et aux niveaux de perturbation des mammifères marins ainsi qu'au *Règlement sur les mammifères marins* en vertu de la *Loi sur la pêche* en général. L'événement « Béluga Blitz » s'est déroulé dans l'estuaire du Saint-Laurent, à l'intérieur et à l'extérieur du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, du 27 juillet au 2 août 2018. Des agents du MPO et de Parcs Canada ont entrepris des patrouilles conjointes pour fournir de l'information et du matériel éducatif sur les bélugas, les baleines noires et les rorquals bleus aux plaisanciers, aux exploitants d'embarcations commerciaux et au grand public. Des dépliants d'information, des porte-clés et des sacs imperméables (pour les kayakistes) ont été distribués dans le cadre de l'événement, et les commentaires et les renseignements recueillis serviront à l'élaboration d'un plan d'action pour les mammifères marins.

- o Les activités de sensibilisation du public et les visites en milieu scolaire à Terre-Neuve-et-Labrador comprenaient des répliques textiles grandeur nature de queues de rorquals bleus, de bélugas, de tortues luths, de loups de mer (à tête large, tachetés et atlantiques) et de requins blancs utilisées pour fournir des renseignements sur les espèces, le rôle du Ministère dans leur protection et la façon dont les personnes peuvent contribuer à la conservation de ces espèces.
- o Un modèle réaliste en fibre de verre d'une tortue luth a été conçu grâce à la collaboration entre le syndicat Fish Food and Allied Workers Union (FFAW) et le MPO comme outil pour mettre à l'essai les options d'évitement et d'atténuation des enchevêtrements ainsi que pour sensibiliser et informer le public. Le modèle a été construit avec des nageoires antérieures mobiles, des chambres de flottaison et des poignées pour simuler le mouvement des tortues et leur réaction en cas d'enchevêtrement.
- o Le MPO a collaboré avec d'autres organismes fédéraux, Terre-Neuve-et-Labrador, des ONGE, des groupes autochtones, des universités et d'autres groupes pour organiser et tenir des activités annuelles dans le cadre de la Journée mondiale des océans à Terre-Neuve-et-Labrador, en juin. En 2018, 16 activités ont eu lieu à l'échelle de la province afin de sensibiliser et d'informer le public au sujet des enjeux liés à nos océans, y compris les espèces en péril et la pollution par le plastique, en mettant en lumière le défi mondial des sacs réutilisables (Better Bag Challenge). Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site Web du défi « [Better Bag](#) » (site disponible en anglais seulement).

Exemple de réussite : Travaux de rétablissement de la truite fardée versant de l'Ouest : une expérience éducative « pratique » à l'Aquarium Ripley

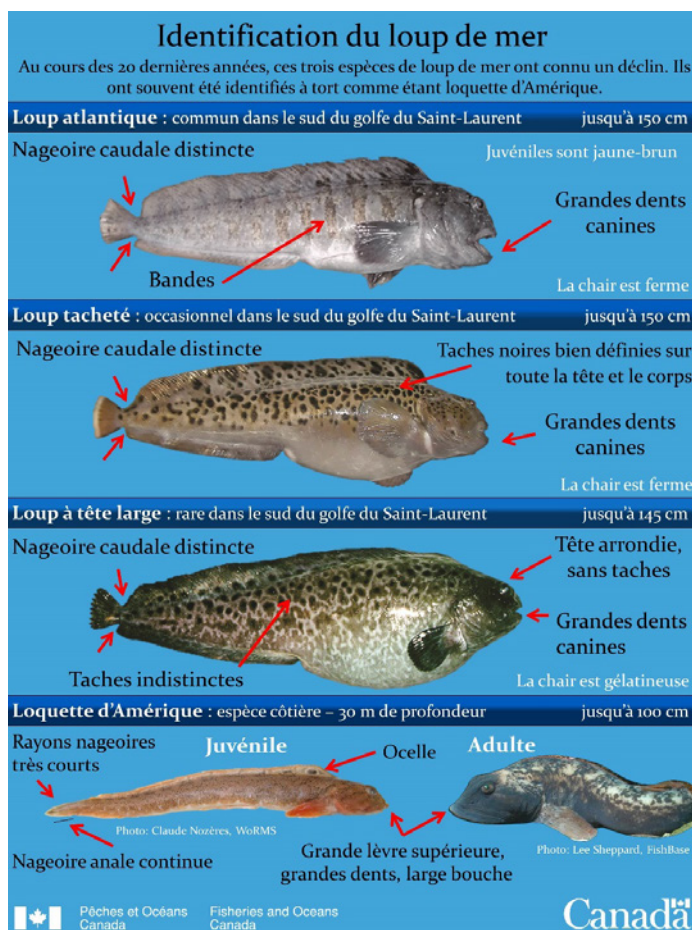
Pour aider à faire passer d'importants messages de conservation sur les espèces envahissantes et la restauration des habitats et des populations, le parc national Banff a élaboré un programme de sensibilisation offert à l'Aquarium Ripley de Toronto, qui s'inspire des travaux de Parcs Canada visant à rétablir la truite fardée versant de l'Ouest génétiquement pure dans son habitat indigène dans le parc.

Le programme consiste en une simple trousse d'exercices sur table qui comprend une réplique de truite fardée versant de l'Ouest, un jeu d'identification du poisson et une activité d'étiquetage du poisson. Il utilise une approche amusante et pratique qui permet aux participants de reproduire le travail effectué par les biologistes de Parcs Canada à l'aide d'outils (étiquettes d'identification, étiqueteuses et outils permettant de simuler la coupe d'ailerons) et de ressources (résultats d'ADN simulés, défi d'identification par photo) semblables pour rétablir cette espèce menacée. Les participants au programme sont en mesure de mettre en pratique et d'apprendre les aspects scientifiques du projet de rétablissement, ce qui leur permet de mieux comprendre les travaux effectués, la façon dont Parcs Canada effectue les travaux à l'appui du rétablissement de la truite fardée versant de l'Ouest et, surtout, les raisons pour lesquelles nous faisons ce travail.

Étude de cas :

Affiche d'identification du loup de mer

Dans la région du golfe, le MPO a mené une campagne d'information auprès de l'industrie de la pêche pour aider les pêcheurs à identifier les trois espèces de loups de mer (le loup à tête large et le loup tacheté, tous deux inscrits comme étant des espèces menacées, et le loup atlantique, comme étant une espèce préoccupante). Une affiche d'identification a été présentée aux pêcheurs à toutes les réunions de comités consultatifs des pêches en 2018 et des exemplaires ont été distribués par voie électronique et en version imprimée dans toute la communauté des pêcheurs. Cette affiche visait à clarifier les différences entre les trois espèces et d'autres espèces de poissons qui pourraient prêter à confusion ainsi qu'à améliorer la collecte de renseignements consignés dans le registre de la LEP.



Étude de cas :

Atelier sur les moules d'eau douce

Le MPO, en collaboration avec le Musée du Nouveau-Brunswick, a tenu un atelier de deux jours sur les moules d'eau douce à Eel Ground, à l'intention de plusieurs collectivités autochtones du Nouveau-Brunswick. L'atelier, qui portait sur l'alsmidonte renflée et la lampsile jaune, toutes deux inscrites à la LEP, a permis aux participants d'en apprendre davantage sur les espèces et le rôle important qu'elles jouent dans les écosystèmes d'eau douce.



Atelier sur les moules d'eau douce
Photo : MPO

4.6 Tendances des populations d'espèces en péril

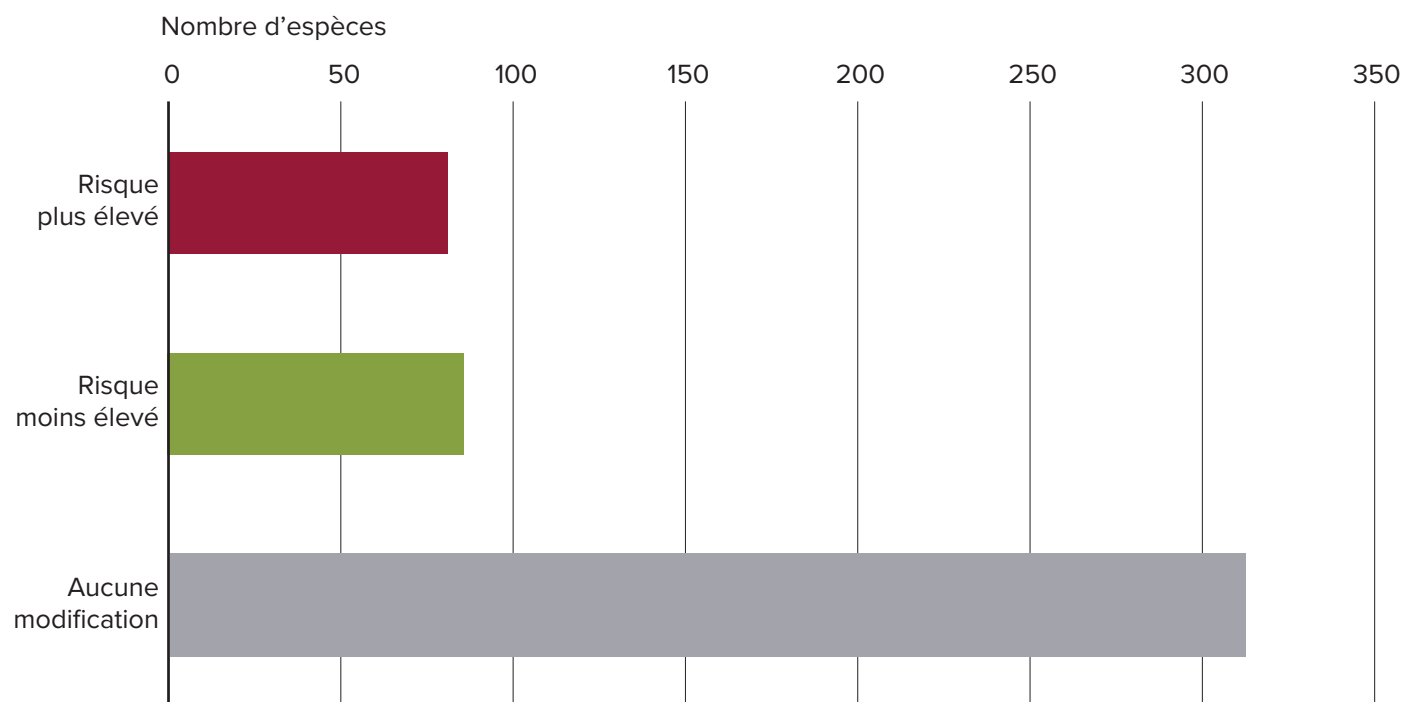
Pour de nombreuses espèces sauvages en péril, les objectifs en matière de population sont établis dans un programme de rétablissement ou un plan de gestion et sont réévalués périodiquement. L'examen des tendances des populations et des changements dans la catégorie de statut des espèces en péril peut fournir une évaluation préliminaire de l'efficacité des activités de rétablissement, si l'on tient compte du fait qu'il peut falloir plusieurs années pour parvenir au rétablissement. Le résumé suivants est tiré du programme des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) et les résultats actuels se trouvent sur le site Web des [indicateurs environnementaux](#).

4.6.1 Indicateur du changement de statut des espèces sauvages

L'identification des espèces sauvages en péril est la première étape vers la protection de ces espèces. Les espèces sauvages précédemment désignées comme étant en péril sont réévaluées, habituellement après 10 ans, pour déterminer si leur statut a changé. L'indicateur du changement de statut des espèces sauvages en péril permet de rendre compte des changements dans la désignation des espèces sauvages évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).

En avril 2018, des 479 espèces sauvages qui ont été réévaluées et pour lesquelles suffisamment de données étaient accessibles afin de déterminer s'il y a eu un changement de situation : 312 (65 %) ne présentaient aucun changement de situation, 86 (18 %) faisaient partie d'une catégorie à faible risque et 81 (17 %) faisaient partie d'une catégorie à risque élevé (Figure 5). Des 15 espèces sauvages classées comme étant en voie de disparition (une espèce sauvage menacée de disparition imminente du pays ou de la planète) dans l'évaluation précédente qui ont été récemment réévaluées (novembre 2017 et avril 2018), la majorité (12 espèces sauvages ou 80 %) est demeurée dans la catégorie des espèces en voie de disparition et les trois autres espèces sauvages ont été classées dans une catégorie de risque plus faible et ne sont plus considérées comme étant en voie de disparition. De plus, quatre espèces sauvages qui faisaient partie d'une catégorie à plus faible risque lors de l'évaluation précédente ont été désignées comme étant en voie de disparition dans le cadre de la réévaluation.

Figure 5. Changements de statut des espèces sauvages en péril au Canada, avril 2018



Remarque : Dans cette analyse, les espèces sauvages désignent une espèce, une sous-espèce ou une population génétiquement ou géographiquement distincte. La disparition d'espèces sauvages peut désigner la disparition de la planète ou du pays (une espèce disparue du pays n'existe plus dans la nature au Canada)

Source : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, avril 2018.

5. PERMIS

Le ministre compétent peut conclure un accord ou délivrer un permis en vertu de l'article 73 de la LEP pour les activités suivantes :

- o des recherches scientifiques sur la conservation d'une espèce inscrite sur la liste, menées par des personnes compétentes;
- o les activités qui profitent à une espèce inscrite ou augmentent ses chances de survie à l'état sauvage;
- o les activités qui ne touchent une espèce inscrite que de façon incidente.

L'article 74 de la Loi indique que tout accord, tout permis, toute licence, tout arrêté ou autre document semblable autorisant une personne ou un organisme à exercer une activité touchant une espèce en péril autorisé par le ministre compétent en vertu d'une autre loi fédérale peut avoir le même effet qu'un accord ou permis visé à l'article 73 de la LEP si certaines conditions sont remplies, notamment le respect des buts et conditions préalables. Ces permis sont considérés comme étant « conformes à la LEP ». Les permis conformes à la LEP sont délivrés au titre d'autres lois fédérales, comme la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, et peuvent avoir le même effet qu'un permis délivré en vertu de la LEP.

Le tableau 7 indique le nombre de permis, d'accords et de licences délivrés ou autorisés au titre de la LEP en 2018.

Tableau 7. Permis, accords et licences délivrés ou autorisés au titre de la LEP en 2018

Ministère compétent	Permis et accords au titre de la LEP (en vertu de l'article 73 de la Loi)	Licences et autres documents tenant lieu de permis en vertu de la LEP (permis en vertu de l'article 74 de la Loi)	Total
Environnement et Changement climatique Canada	53	360	413
Agence Parcs Canada	25	8	33
Pêches et Océans Canada	153	1 361	1 514
Total	231	1 729	1 960

Ensemble, ECCC, l'APC et le MPO ont délivré un total de 1 960 permis en vertu de la LEP et conformes à la LEP en 2018.

ECCC a délivré 53 permis en vertu l'article 73 de la LEP pour autoriser des activités touchant plus de 30 espèces, y compris des reptiles, des amphibiens, des oiseaux, des plantes vasculaires, des arthropodes, des mollusques et des mammifères. Sept permis ont été délivrés pour des activités menées dans la zone visée par un décret de protection d'urgence. Des 53 permis délivrés :

- o 11 étaient destinés à des recherches scientifiques liées à la conservation d'une espèce;
- o 4 étaient destinés à des activités qui profitent à une espèce inscrite ou augmentent ses chances de survie à l'état sauvage;
- o 32 concernaient des activités qui ne touchent une espèce inscrite que de façon incidente;
- o 6 avaient plus d'un de ces trois objectifs.

ECCC a également délivré 360 permis conformes en vertu de la LEP qui touchent ou sont susceptibles de toucher des espèces d'oiseaux migrateurs menacées ou en voie de disparition selon la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Les détails concernant la délivrance des permis en fonction des **normes de service** d'ECCC se trouvent en ligne.

L'APC a délivré 33 permis, dont certains étaient conformes à la LEP, en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Des 33 permis délivrés :

- o 15 permis couvrant au moins 11 espèces inscrites ont été délivrés à des chercheurs universitaires et gouvernementaux ainsi qu'à des scientifiques de l'APC pour la recherche sur la conservation touchant les espèces en péril (p. ex. inventaire, surveillance des populations, utilisation et remise en état de l'habitat, et génétique de la conservation);
- o 2 permis ont été délivrés pour une activité nécessaire ou qui profite à deux espèces;
- o 16 permis ont été délivrés pour des activités susceptibles de toucher au moins 12 espèces inscrites que de façon incidente.

L'APC tient à jour un système de délivrance de permis de recherche en ligne afin d'améliorer les services offerts aux chercheurs et de s'assurer qu'elle est informée des recherches menées dans les réseaux de lieux patrimoniaux protégés. Le système comprend un mécanisme obligatoire d'examen par les pairs qui garantit que les exigences de la LEP sont prises en compte pour chaque activité de recherche.

Le MPO a délivré un total de 196 permis, licences et autorisations en 2018 : 153 permis en vertu de la LEP, 30 permis de pêche à des fins expérimentales, scientifiques et éducatives en vertu de l'article 52 du Règlement de pêche (dispositions générales), 2 autorisations en vertu de l'article 38 du *Règlement sur les mammifères marins* et 11 autorisations en vertu de l'alinéa 35(2)b de la *Loi sur les pêches* qui sont des permis conformes à la LEP.

Des 196 permis, licences et autorisations décrits au paragraphe précédent :

- o 62 visaient la recherche scientifique liée à la conservation d'une espèce aquatique;
- o 30 concernaient d'autres activités qui profitent à l'espèce ou augmentent ses chances de survie dans la nature (p. ex. des relevés de surveillance ou le sauvetage de mammifères marins);
- o 104 concernaient des activités qui touchent des espèces inscrites que de façon incidente (p. ex. capture accidentelle dans le cadre de recherches sur d'autres espèces non inscrites ou déplacement de poissons ou de moules pendant des travaux de construction).

En outre, 1 318 licences de pêche commerciale ont été délivrées, contenant des dispositions autorisant la prise accidentelle de requins blancs et de tortues de mer caouannes.

Le MPO a également tenu une réunion d'examen par les pairs au sujet des conseils scientifiques afin d'appuyer le Cadre d'évaluation des risques pour la délivrance de permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Cette réunion d'examen par les pairs visait à évaluer les éléments d'un cadre proposé qui s'appuie sur les approches que le Ministère adopte actuellement pour évaluer les dommages admissibles, et qui vient compléter ces approches, afin de l'aider à prendre des décisions défendables sur le plan scientifique en ce qui concerne les répercussions d'une activité sur une espèce aquatique inscrite. Le cadre appuierait l'élaboration des futures évaluations du potentiel de rétablissement.

Les explications concernant tous les **permis délivrés en vertu de la LEP** par ECCC, l'APC et le MPO sont affichées dans le Registre public des espèces en péril.

Exemple de réussite : Inspection d'un permis relatif à la tortue mouchetée

Afin de confirmer la conformité avec les conditions d'un permis délivré par ECCC en vertu de la LEP concernant la tortue mouchetée, en juillet, une agente de la faune a effectué une inspection sur place, dans un laboratoire de recherche de Chalk River. L'agente a accompagné le spécialiste de l'environnement du laboratoire et deux étudiants participant au programme d'enseignement coopératif pour effectuer une vérification de routine des pièges à tortues.

Dans le cadre du programme de surveillance de toutes les espèces présentes sur sa propriété à des fins de conservation, le laboratoire détient un permis en vertu de la LEP qui l'autorise à capturer, à marquer et à relâcher des tortues mouchetées pour surveiller la population de l'espèce. Voici certaines conditions de ce permis : la fréquence d'installation et de vérification des pièges; la manipulation des tortues; la façon de consigner les captures; les exigences en matière de production de rapports. L'agente de la faune a confirmé que les conditions du permis étaient respectées.



Photo : Meghan Murrant, © CNL

Étude de cas : Mesures prises conformément à un permis en vertu de l'article 73 de la LEP

En 2018, le Programme sur les espèces en péril de la région du Pacifique du MPO a délivré un permis en vertu de l'article 73 de la LEP à l'écloserie de truites Kootenay de la Freshwater Fisheries Society of BC (FFSBC) pour des activités favorisant le rétablissement de l'esturgeon blanc (*Acipenser transmontanus*, population du cours supérieur du fleuve Columbia). Ces activités s'appuient sur des travaux effectués pendant près de deux décennies dans le cadre de l'initiative de rétablissement de l'esturgeon blanc dans le cours supérieur du fleuve Columbia (*Upper Columbia White Sturgeon Recovery Initiative*), qui ont permis de limiter les sources de mortalité, de rétablir l'abondance par l'apport en poissons des écloseries et d'étudier les causes des problèmes de recrutement et les solutions.

Conformément à son permis en vertu de la LEP, le programme « Learn 2 Fish » de la FFSBC constitue un programme en trois parties qui permet de répondre aux attentes en matière d'apprentissage du programme d'enseignement de 5^e année en Colombie-Britannique.

1. Le personnel de la FFSBC se rend dans les écoles pour faire des présentations exhaustives en classe aux élèves de 5^e année.
2. Le personnel fournit aux enseignants une trousse pédagogique contenant des activités pratiques dynamiques à l'intention des élèves.
3. L'école visite l'écloserie de truites Kootenay pour en apprendre davantage sur la conservation de l'esturgeon blanc et de son habitat, et pour voir des esturgeons juvéniles vivants à l'exposition publique de l'écloserie.

En plus de ces activités, la FFSBC participe à des activités annuelles du programme de lâcher de juvéniles, au cours desquelles des groupes scolaires et des membres du public ont l'occasion d'écouter des présentations sur l'esturgeon blanc et de contribuer au lâcher de juvéniles en étant supervisé par le personnel des écloseries.

En appuyant la prestation de programmes éducatifs, le MPO contribue à la sensibilisation aux espèces en péril, comme l'esturgeon blanc, afin d'inciter les enfants à participer à l'intendance de ces espèces et de leur habitat ainsi que de promouvoir le rétablissement des espèces à l'avenir.

6. APPLICATION DE LA LOI

ECCC, l'APC et le MPO travaillent conjointement et en partenariat avec les autorités autochtones, provinciales, territoriales et internationales pour protéger les espèces inscrites à la LEP et l'habitat essentiel de ces espèces.

En 2018, ECCC s'est concentré sur deux priorités en matière d'application de la loi :

- o les espèces canadiennes courant un risque élevé en matière de perte de conservation et faisant l'objet d'un risque élevé de non-conformité, comme la chasse ou le commerce illégal;
- o l'habitat ou les zones protégées courant un risque élevé en matière de perte de conservation et faisant l'objet d'un risque élevé de non-conformité, comme la destruction des nids ou la pollution des terres.

ECCC est responsable de la planification du rétablissement de 334 espèces parmi les 531 espèces visées par la LEP (dont 491 sont protégées par les interdictions). Les interdictions, les décrets de protection d'urgence et les conditions de permis sont appliqués partout au Canada dans le cas des oiseaux migrateurs et des espèces terrestres sur les terres domaniales, en particulier dans les 146 aires protégées (réserves nationales de faune et refuges d'oiseaux migrateurs) d'ECCC.

ECCC comptait 57 agents d'application de la loi sur la faune de première ligne et 15 employés du renseignement pour assurer la conformité avec la LEP ainsi qu'avec lois connexes sur la conservation : la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM), la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA) et les dispositions de la *Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique* qui ont trait aux espèces sauvages.

Les agents d'application de la loi d'ECCC patrouillent dans les réserves nationales de faune, les refuges d'oiseaux migrateurs et d'autres terres pour assurer la conformité avec la LEP. La protection de ces habitats, qui englobent l'habitat essentiel désigné dans les programmes de rétablissement de la LEP, est importante étant donné que ces habitats sont jugés nécessaires à la conservation, au rétablissement et à la survie des espèces.

Les patrouilles côtières des agents d'application de la loi et les opérations éclair de multiples organismes ciblent des zones où le degré d'interaction entre les espèces sauvages et les humains est très élevé afin de prévenir et de décourager les activités illégales qui perturbent l'habitat de ces espèces ainsi que d'informer et de mobiliser le public. Cette approche s'est avérée grandement efficace pour aider à protéger les espèces inscrites à la LEP tout en collaborant avec d'autres organismes gouvernementaux et les collectivités locales.

Exemple de réussite : Patrouille côtière conjointe et campagne éclair concernant les pluviers

Après des activités réussies par le passé, les agents de la faune du district des Maritimes au Nouveau-Brunswick ont de nouveau collaboré avec les agents de conservation provinciaux du ministère de la Justice et de la Sécurité publique (MJSP) et organisé une campagne éclair côtière pendant la saison de nidification du Pluvier siffleur. Pendant trois jours, du 24 au 27 juillet, les agents ont utilisé le patrouilleur Zodiac 733 et son système de navigation Garmin à la fine pointe de la technologie et ses systèmes GPS, sonar et radar pour localiser les contrevenants dans le golfe du Saint-Laurent, où niche la majorité des Pluviers siffleurs en voie de disparition.

Une fois les contrevenants identifiés, les agents ont utilisé les systèmes de cartographie terrestres à bord du patrouilleur ainsi que les coordonnées GPS pour guider les deux unités de patrouille stationnées à terre afin d'intercepter les contrevenants qui tentaient de quitter la plage. L'utilisation de cette technologie de pointe a



Patrouille côtière conjointe du N.-B. le long de la Péninsule acadienne en utilisant à la fois des patrouilles dans l'eau et des patrouilles terrestres.
Photo : © ECCC

permis aux agents de saisir des preuves vidéo des contrevenants dans des endroits éloignés, inaccessibles aux agents à terre puisqu'ils auraient eux-mêmes à conduire sur la plage ou à marcher environ cinq à dix kilomètres. Dans le cadre de cette initiative conjointe, des amendes d'une valeur de 2 392,50 \$ (9 contraventions) et 10 avertissements ont été émis en vertu des lois provinciales pour des infractions à la LEP.

À l'avenir, le District des Maritimes continuera de collaborer avec ses partenaires dans le cadre d'activités conjointes visant à promouvoir une présence accrue d'agents d'application de la loi sur ses plages.

En reconnaissant que les activités illégales englobant la destruction de spécimens de végétaux ou d'animaux inscrits à la Liste entravent la conservation de ces espèces, ECCC a axé ses activités de promotion de la conformité sur la prévention des crimes qui nuisent aux espèces. Bien que le présent rapport traite des mesures prises en vertu de la LEP, ECCC a recours à d'autres lois pour protéger les espèces en péril avant que les interdictions de la LEP s'appliquent. Il s'agit d'activités proactives en vertu d'autres lois, mais axées sur les espèces préoccupantes, qui ne font pas l'objet des interdictions de la LEP. Par exemple, des patrouilles pour vérifier la conformité et assurer la dissuasion et la prévention du crime dans les aires protégées (p. ex. Long Point) et l'habitat essentiel (p. ex. celui de la Sterne de Dougall) où l'on trouve plusieurs espèces inscrites à la LEP, ainsi que l'inspection et l'approbation des marchandises réglementées dans les ports frontaliers concernant les espèces canadiennes protégées par la LEP qui font l'objet de commerce (p. ex. ginseng à cinq folioles sauvage, ours blanc et tortue ponctuée). Ainsi, même si le présent rapport rend compte des activités d'application de la loi propres à la LEP, il n'est pas nécessairement représentatif de tous les travaux entrepris pour protéger les espèces en péril.

Des cours de remise à niveau sur l'approche en trois volets pour le suivi des peaux d'ours blancs ont été offerts à Goose Bay, au Labrador, le 15 mars 2018 et à Nain, au Labrador, en juin 2018. Ces cours ont aidé les collectivités nordiques du Labrador à continuer d'appuyer la conformité en matière de récolte et de commerce de l'ours blanc. Les collectivités du Labrador et du Nunavut ont utilisé des transpondeurs passifs intégrés (PIT) pour étiqueter les peaux récoltées et prélever des échantillons aux fins d'analyses de l'ADN et des isotopes stables (A), qui ont été envoyés aux laboratoires. La mise en œuvre de cette approche a passé par un partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, la participation des intervenants locaux et des collectivités, et la formation des agents de conservation provinciaux et territoriaux et des agents d'application de la loi sur la faune d'ECCC.

En 2018, ECCC a effectué 208 inspections en vertu de la LEP. Environ 90 % des inspections concernaient des espèces canadiennes exposées à un risque élevé en matière de perte de conservation ou de non-conformité, et 10 % concernaient de l'habitat ou des aires protégées exposés à un risque élevé en matière de perte de conservation ou de non-conformité. Les inspections étaient axées sur l'application du décret de protection d'urgence entré en vigueur en juillet 2016 pour protéger la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent – Bouclier canadien). Les inspections étaient également axées sur la tortue mouchetée, l'Hirondelle de rivage, le ginseng à cinq folioles et le Pluvier siffleur ainsi que leur habitat essentiel dans les régions du Canada atlantique, du Québec et de l'Ontario.

Ces inspections ont permis de cerner 21 infractions à la LEP. Plusieurs avertissements et contraventions, totalisant près de 2 400 \$, ont été émis afin de remédier à la non-conformité entraînant la destruction potentielle des nids d'Hirondelle de rivage et de Pluviers siffleurs. En 2018, quatre nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts et ECCC n'a entamé aucune poursuite judiciaire et aucune condamnation n'a été prononcée en vertu de la LEP.

Les mesures d'application de la loi du MPO concernant les espèces aquatiques en péril sont prises par des agents des pêches qui ont été formés et nommés comme agents d'application de la loi en vertu de la LEP et qui intègrent les activités d'application de la LEP à leurs fonctions en vertu de la *Loi sur les pêches* et des autres lois et règlements fédéraux.

En 2018, les agents des pêches du MPO ont consacré plus de 20 000 heures aux patrouilles, aux inspections, aux enquêtes, aux affaires judiciaires, aux relations publiques et à d'autres tâches liées à l'application des interdictions de la LEP. Le Ministère a recensé un total de 117 enquêtes et a consacré plus de 2 500 heures à des travaux d'enquête liés aux espèces aquatiques en péril. Le Ministère a recensé un total de 41 infractions à la LEP concernant des espèces aquatiques en péril qui ont donné lieu à des amendes, des saisies, des accusations et des avertissements.

Des séances de formation ont été organisées dans tout le pays pour apprendre aux agents des pêches comment appuyer les experts formés pendant les interventions de désempêchement des grands mammifères marins. La capacité d'intervention du MPO en présence d'espèces de mammifères marins en péril a considérablement augmenté dans la région du Pacifique en 2018, car 38 agents des pêches ont reçu une formation de niveau 1 sur le désempêchement (marquage par étiquettes satellites) et 73 autres ont reçu une formation sur l'échouement de cétacés vivants.

En août 2018, des agents des pêches ont appuyé notre partenaire externe, la Campobello Whale Rescue Team (l'équipe de sauvetage de baleines de Campobello), dans le désempêchement d'une baleine noire de l'Atlantique Nord. Des agents de trois détachements différents, du programme de surveillance aérienne de Conservation et Protection, de la Garde côtière canadienne et de partenaires externes ont tous participé à la recherche et au désempêchement de la baleine.

D'avril à septembre 2018, le MPO a effectué une surveillance aérienne et maritime intensive des baleines noires à la recherche d'individus, et il a patrouillé les zones de fermeture des pêches propres aux stratégies d'atténuation concernant la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Étude de cas : Première condamnation au titre de la LEP au Canada concernant la destruction de l'habitat essentiel

En avril 2018, deux individus de l'Ontario ont dragué les rives adjacentes à leurs propriétés, détruisant sans le savoir l'habitat essentiel du lépisosté tacheté, un poisson d'eau douce inscrit comme étant une espèce menacée à la *Loi sur les espèces en péril* depuis 2003. Ce poisson a une aire de répartition très limitée au Canada, où sa présence n'est connue que dans trois milieux humides côtiers du lac Érié, soit la baie Long Point, le parc national de la Pointe-Pelée et la baie Rondeau. Il vit principalement dans des mares calmes et claires et dans les bras morts des ruisseaux, des rivières et des lacs, et son habitat essentiel est protégé contre la destruction au titre de la loi.



Spotted Gar
Photo: © Getty Images

À la suite d'une enquête menée par des agents des pêches, les propriétaires ont plaidé coupables en novembre 2018, ce qui a mené à la première condamnation au titre de la LEP concernant la destruction de l'habitat essentiel d'une espèce aquatique au Canada. Le couple a été condamné à payer une amende de 7 000 \$, dont la plus grande partie a été versée au Fonds pour dommages à l'environnement, où elle a été affectée précisément à des activités de rétablissement au profit du lépisosté tacheté.

La Direction générale de l'application de la loi de l'APC est responsable de l'application de toutes les lois liées au mandat de l'Agence, y compris la LEP, sur toutes les terres et les eaux administrées par l'Agence. En 2018, 82 gardes de parc étaient affectés aux activités d'application de la loi dans les aires patrimoniales protégées de l'APC. Les activités d'application de la LEP de l'APC comprenaient des patrouilles ciblées et des enquêtes sur des infractions aux interdictions de la LEP signalées. Les gardes de parc ont recensé un total de 47 incidents liés à la protection des espèces en péril dans les aires patrimoniales protégées. Ces incidents ont amené les gardes de parc à émettre un avertissement au titre de la LEP ainsi qu'à porter trois accusations et à émettre 29 avertissements au titre d'autres lois.

Exemple de réussite : Réponse aux préoccupations concernant la perturbation des nids de l'Hirondelle de rivage

La sensibilisation du public et des municipalités joue un rôle important dans la protection de nos ressources fauniques et dans la formation de personnes respectueuses et bien informées des lois applicables aux espèces sauvages. Au printemps, les agents de la faune reçoivent de nombreux appels du public concernant la sécurité des oiseaux migrateurs et de leurs nids.

En mai, les agents de la faune du bureau de Saskatoon ont reçu un courriel d'une personne qui s'inquiétait de la présence d'équipement lourd près de nids d'Hirondelles de rivage et de la destruction potentielle des nids près de Duck Lake, en Saskatchewan. Les nids étaient situés près d'une emprise de route, sur des terres privées. L'Hirondelle de rivage est un oiseau insectivore migrateur inscrit à la liste de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrants* ainsi qu'une espèce menacée en vertu de la LEP.



Nids d'Hirondelles de rivage dans une sablière près de Duck Lake (Saskatchewan) 23 mai 2018.
Photo : © ECCC

Un agent de la faune s'est rendu sur les lieux et a évalué la situation. Des travaux avaient été effectués autour des nids d'Hirondelles de rivage, mais les nids n'avaient pas été détruits et les oiseaux les utilisaient encore. L'agent de la faune a pu parler au propriétaire des terres où les Hirondelles de rivage nichaient ainsi qu'à la municipalité rurale de Duck Lake, qui effectuait les travaux avec l'équipement de construction dans l'emprise de route. L'agent de la faune a été en mesure d'expliquer que les hirondelles ne devaient être ni blessées ni dérangées. Le propriétaire foncier a indiqué que les oiseaux étaient là depuis quelques années et qu'ils ne seraient pas blessés. La municipalité rurale a également déclaré qu'elle ne travaillerait pas dans la zone en question.

Exemple de réussite : Projet hirondelles de rivage 2018 (T1)

De nombreuses mesures ont été prises au Québec en 2018 pour protéger les hirondelles de rivage.

Une quinzaine d'inspections ont été réalisées sur le terrain dans des sablières à haut risque. Lors des visites, des périmètres de sécurité ont été délimités par la pose d'affiches autour des colonies où des travaux d'exploitation pouvaient occasionner la destruction ou le dérangement de nids. Les propriétaires et exploitants de ces sites ont été rencontrés puis informés des interdictions réglementaires en vigueur. Des dépliants d'information ont été remis afin de les sensibiliser à la protection de cette espèce et pour les aider à développer des méthodes de travail alternatives.

Le 5 juin, deux agents ont accompagné des biologistes d'ECCC au Port de Québec pour évaluer la viabilité d'un site de nidification alternatif construit par l'administration portuaire dans le cadre d'un projet de développement du site. Ils ont convenu de certaines recommandations à soumettre à l'administration portuaire pour assurer un niveau d'occupation optimal et un succès de nidification acceptable sur ce nouveau site.

ECCC a collaboré avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour établir les modalités de fermeture d'une sablière en fin d'exploitation dans le secteur de Trois-Rivières.



Pose d'une affiche dans les sablières en exploitation
Photo : P. Gagnon @ ECCC

Un suivi d'ordonnance judiciaire a été effectué auprès d'une entreprise reconnue coupable pour des infractions de destruction de nids commises en 2013. Les agents confirment que les objectifs de l'ordonnance ont donc été atteints.

Deux plaintes ont été couvertes en partenariat avec la Protection de la faune du Québec du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour des activités d'exploitation en cours près de colonies en régions éloignées. Les agents provinciaux ont veillé à faire interdire les travaux pendant la période de nidification, conformément à l'approche appliquée par ECCC. Le projet a pris fin en août 2018.



Site de nidification alternatif
dans les ports de Québec.
Photo : P. Gagnon @ ECCC

7. SURVEILLANCE

ECCC recueille de l'information sur les espèces en péril dans ses aires protégées et dans le cadre de son programme sur les oiseaux migrateurs. Les programmes de financement fédéraux gérés par ECCC et, dans certains cas, cogérés par le Ministère, le MPO et l'APC (y compris le Programme d'intendance de l'habitat, le Fonds autochtone pour les espèces en péril et le Fonds interministériel pour le rétablissement), appuient également les activités de surveillance. L'information tirée de ces initiatives ainsi que les renseignements provenant des organismes partenaires et des chercheurs permettent d'assurer un suivi des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs de rétablissement.

En 2018, ECCC a continué à recueillir des données qui sont utilisées pour évaluer les espèces en péril et orienter les activités de rétablissement. Par exemple, les activités suivantes ont été réalisées pour soutenir la conservation d'oiseaux migrateurs en péril au Québec :

- o Des employés ont participé à des activités de baguage de pluviers siffleurs aux îles de la Madeleine.
- o Des employés et des bénévoles ont participé à des inventaires continus des dortoirs du martinet ramoneur à 45 sites.
- o Des activités de surveillance de la migration du bécasseau maubèche ont été menées à la station de recherche des îles Mingan.
- o Une recherche a été effectuée pour localiser les sites de nidification de l'hirondelle de rivage dans le sud du Québec.
- o La présence du petit blongios a été confirmée dans des zones d'habitat essentiel, et des relevés ont été réalisés à d'autres sites d'habitat potentiel dans les basses-terres du Saint-Laurent.
- o Des enregistreurs acoustiques automatisés ont été utilisés pour détecter la présence de râles jaunes dans des zones d'habitat historiquement utilisées par l'espèce dans le sud-ouest et le nord-ouest du Québec.

Le MPO participe activement à la collecte d'information à l'appui du rétablissement des espèces aquatiques en péril. Par exemple, en 2018, le MPO a participé à la planification, à la coordination et à la prestation d'un programme de surveillance aérienne multirégional à grande échelle concernant la baleine noire de l'Atlantique Nord et d'autres espèces inscrites à la LEP, comme le rorqual bleu, la baleine à bec commune et la tortue luth du Canada atlantique. Les résultats de ces activités ont été présentés et examinés par des pairs lors de la réunion du Comité national d'examen par les pairs sur les mammifères marins à Montréal. D'autres activités de recherche ont permis de renforcer la capacité acoustique afin d'améliorer la détection acoustique des épaulards, des bélugas et des baleines noires. De plus, à la suite de la toute première étude sur les déplacements des grands rorquals à l'aide d'étiquettes satellites, le MPO a étiqueté deux rorquals communs et quatre rorquals à bosse au Canada atlantique. Toute connaissance supplémentaire acquise grâce aux activités de surveillance fera progresser les mesures de rétablissement des espèces et, idéalement, permettra d'améliorer la situation des espèces aquatiques en péril au fil du temps.

En 2018, le MPO a organisé une réunion d'examen par les pairs pré-COSEPAC sur le rorqual commun afin de fournir des informations sur cette espèce au COSEPAC. Le ministère a également examiné 26 rapports de situation du COSEPAC sur les espèces sauvages aquatiques avant qu'ils ne soient finalisés.

Dans ses aires patrimoniales protégées, l'APC surveille divers indicateurs écosystémiques et espèces en péril. En 2018, les progrès réalisés dans les activités des plans d'action plurispécifiques définitifs de l'APC ont fait l'objet d'un suivi dans le système national de base de données sur la surveillance écologique de l'APC. L'information obtenue grâce aux activités de surveillance et aux cibles des plans d'action sert à déterminer les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition et les mesures de rétablissement, comme il est indiqué dans les plans d'action plurispécifiques.

En 2018, l'APC a continué à suivre la distribution des espèces trouvées sur les terres et dans les eaux qu'elle administre. Ces informations contribuent aux rapports de situation du COSEPAC. L'APC a également examiné 80 rapports de situation du COSEPAC en 2018 pour les espèces terrestres et aquatiques présentes sur les terres et dans les eaux qu'elle administre.

Exemple de réussite : Efforts de collaboration des gardes de parc dans la conservation du caribou (population boréale) dans la Réserve de parc national Akami-Uapishk^u – KakKasuak – Monts Mealy

La nouvelle Réserve de parc national Akami-Uapishk^u – KakKasuak – Monts Mealy représente environ le tiers du domaine vital du troupeau de caribous des monts Mealy; même si ce troupeau des bois a été protégé en 2001, les effectifs sont toujours en déclin. En tant que l'un des troupeaux de caribous les plus accessibles du Labrador, il revêt une grande importance historique et culturelle pour les collectivités de la région.

À la suite de l'établissement récent d'un détachement de gardes de parc au Labrador, des efforts considérables ont été déployés pour créer un réseau regroupant de multiples organismes dans le but de mieux comprendre la dynamique du troupeau et le paysage et de permettre l'échange de renseignements sur la récolte illégale en temps opportun. Une entente officielle d'échange de renseignements est maintenant en place entre Parcs Canada, ECCC et les provinces de l'Ontario, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec. D'importantes relations sont également établies et renforcées avec les agents de conservation et les gardiens autochtones pour appuyer les objectifs communs, la compréhension des préoccupations et des priorités communautaires ainsi que les travaux de rétablissement, comme la participation à l'estimation des effectifs du troupeau de 2018. Trois gardiens autochtones et un gardien de Parcs Canada ont travaillé en collaboration sur le terrain, aux côtés de spécialistes de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, pour appuyer cet important travail. Étant donné que le terrain est vaste et éloigné et que les ressources sont limitées, la collaboration est essentielle pour assurer la protection et le rétablissement du troupeau de caribous des bois des Monts Mealy.

8. CONSULTATION ET GOUVERNANCE

8.1 Mobilisation à l'égard des politiques découlant de la LEP

ECCC a publié une série d'ébauches de politiques relatives à la LEP aux fins de consultation par le public, qui a pris fin le 31 mars 2017. Après la période de consultation par le public, la mobilisation s'est poursuivie auprès de groupes comme le Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), le Comité consultatif des Premières Nations sur les espèces en péril (CCPNEP), divers groupes et organisations autochtones, les provinces et territoires et d'autres parties intéressées. ECCC continue de consulter les intervenants au sujet de multiples politiques, notamment :

- o la Politique sur la protection de l'habitat essentiel sur les terres non domaniales;
- o la Politique sur la protection de l'habitat essentiel avec accords de conservation conclus en application de L'article 11 de la *Loi sur les espèces en péril*;
- o la Politique sur la survie et le rétablissement;
- o la Politique de délivrance des permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*;
- o la Politique du gouvernement du Canada concernant la désignation de structures anthropiques à titre d'habitat essentiel en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*;
- o l'approche en matière de désignation de l'habitat essentiel en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* lorsque la perte et la dégradation d'habitat ne semblent pas constituer une menace significative à la survie ou au rétablissement de l'espèce.

8.2 Comité consultatif sur les espèces en péril

Le Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP) est un organisme consultatif multilatéral établi au titre du paragraphe 9(1) de la LEP. Le Comité conseille le ministre sur l'application de la Loi, mais il collabore également avec le MPO et l'APC pour offrir des conseils. Le CCEP favorise et encourage l'intendance efficace de la diversité biologique du Canada et fournit des conseils sur les activités et les programmes fédéraux liés aux espèces en péril afin d'atteindre les objectifs de la LEP.

En 2016, le ministre a nommé 28 membres au Comité en assurant une représentation équitable d'organisations non gouvernementales de l'industrie, du milieu des affaires, du milieu universitaire, de l'agriculture et de l'environnement ainsi que des partenaires autochtones de l'Assemblée des Premières Nations, du Ralliement national des Métis et de l'Inuit Tapiriit Kanatami, en l'absence du Conseil autochtone national sur les espèces en péril actuel.

Le CCEP s'est réuni à Ottawa les 30 et 31 mai 2018 pour s'assurer de l'harmonisation de son orientation avec celle de ses partenaires fédéraux sur diverses questions d'actualité, y compris la transformation vers une approche écosystémique plurispécifique pour la gestion des espèces en péril au Canada. À la suite de cette rencontre en personne, le CCEP et ses partenaires fédéraux ont déterminé que le Comité avait l'occasion d'améliorer son efficacité et d'harmoniser ses efforts avec les priorités actuelles du gouvernement fédéral. À l'avenir, le CCEP sera divisé en groupes de travail (rajustés depuis la création des groupes de travail prioritaires initiaux en avril 2016) :

- o Groupe de travail sur les lieux, les espèces, les secteurs et les menaces;
- o Groupe de travail sur le plan de connaissances;
- o Groupe de travail sur les menaces imminentes;
- o Groupe de travail sur la politique en matière de survie et de rétablissement;
- o Groupe de travail sur les accords de conservation;
- o Groupe de travail sur les droits ancestraux et la protection des espèces.

Au cours de sa réunion de mai 2018, le CCEP a invité Tara Martin, professeure à l'Université de la Colombie-Britannique, à présenter son expérience et ses recherches sur la priorisation des mesures de rétablissement en temps opportun des espèces en voie de disparition qui prévoient la combinaison de données écologiques avec des données socioéconomiques pour éclairer les décisions en matière de conservation. À la suite de cette présentation et d'autres présentations de partenaires fédéraux, le CCEP a tenu une séance de discussion ouverte/plénière avec le secrétaire parlementaire Jonathan Wilkinson (ECCC), offrant au Comité l'occasion de lui communiquer ses points de vue sur le rétablissement des espèces en péril au Canada ainsi que de discuter de ses expériences et opinions respectives à ce jour sur l'application de la Loi dans le cadre de l'initiative de transformation (approche pancanadienne à la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada). Le CCEP s'est penché sur les possibilités de travailler avec des partenaires qui envisagent le passage à une approche plurispécifique écosystémique, les possibilités de restructurer les programmes sur les espèces en péril en mettant l'accent sur un équilibre entre la planification financière et la détermination de la portée, et sur la façon dont le Comité et le gouvernement fédéral peuvent continuer à trouver des solutions novatrices pour rétablir les espèces en péril. Le secrétaire parlementaire s'est dit satisfait des idées et des échanges, et il a exprimé la nécessité de poursuivre un dialogue qui offre un élan progressif et des approches novatrices au rétablissement, en soulignant que la Loi ne devrait pas être le seul outil utilisé pour améliorer les résultats concernant les espèces en péril, et qu'une approche collaborative entre les partenaires et les comités fédéraux sera un élément clé pour progresser.

Depuis mai 2018, chaque groupe de travail du CCEP a tenu de multiples réunions, dont les résultats continuent d'être communiqués au Ministère aux fins d'examen, tantôt sous forme de recommandations officielles, tantôt sous forme de progrès constants au niveau des groupes de travail. Les discussions des groupes de travail offrent d'autres perspectives pour envisager de mettre l'accent sur les accords de conservation fondés sur des mesures incitatives en tant qu'outils d'intendance efficaces; appuyer l'orientation stratégique et opérationnelle pour la survie et le rétablissement des espèces ainsi que la menace imminente dans une approche panministérielle efficace, cohérente et transparente; examiner les possibilités d'améliorer les plateformes, les normes applicables aux données et l'échange de données actuels; examiner les changements dans les écosystèmes à la lumière de la concurrence entre les besoins écologiques et la faisabilité économique; favoriser des résultats positifs lorsque les mesures prises au titre de la LEP pourraient avoir des répercussions sur les droits ancestraux et issus de traités; élaborer un plan pour aborder l'ensemble des facteurs, des priorités et des thèmes interdisciplinaires entre les différents groupes. Les groupes de travail continuent d'étudier des façons d'améliorer la situation des espèces en péril au Canada par l'entremise d'une meilleure application de la LEP.

En 2018, le CCEP a fait part de ses recommandations dans deux lettres au Ministère, l'une à le ministre en mai 2018 et l'autre au secrétaire parlementaire en septembre 2018, en indiquant entre autres des moyens d'encourager une utilisation accrue des outils d'intendance prévus aux articles 10 à 13 de la LEP (p. ex. accords de conservation), en accordant la priorité aux dépenses consacrées à des mesures de rétablissement efficaces avec des partenaires clés à des endroits clés, y compris aux niveaux provincial et municipal; en tenant compte de la pleine valeur de la protection des espèces en péril au Canada (p. ex. comptabilisation socioéconomique des coûts complets); en améliorant l'accès aux données sur les espèces en péril, notamment aux connaissances traditionnelles.

8.3 Les groupes autochtones et la LEP

Les dispositions de la LEP reconnaissent que le rôle que jouent les peuples autochtones dans la conservation de la faune est essentiel et que les peuples autochtones possèdent des connaissances traditionnelles uniques sur les espèces sauvages. Le Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP), composé de six représentants des peuples autochtones du Canada, nommés par le ministre, a été créé au titre de l'article 8.1 de la LEP en vue de conseiller le ministre sur l'application de la Loi et de formuler des conseils et des recommandations à l'intention du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP).

Depuis le rétablissement du Conseil, les membres ont participé à une réunion en personne du 20 au 22 novembre 2018 au cours de laquelle ils ont commencé à élaborer un plan de travail pour orienter leurs priorités et s'appuyer sur les recommandations formulées par le Conseil précédent en avril 2016.

En 2018, le CANEP a progressé dans la mise en place de synergies efficaces avec d'autres comités sur les espèces en péril, y compris une invitation du CCEP encourageant la collaboration, et la confirmation du souhait commun du COSEPAC de rétablir le dialogue qui existait par le passé avec le Conseil. Cette collaboration avec les comités existants devrait faciliter une meilleure compréhension des rôles et renforcer l'efficacité afin de réaliser des priorités communes et de formuler des recommandations stratégiques et efficaces. Pour aller de l'avant, le CANEP a amorcé la préparation d'un plan de travail détaillé afin d'aborder les priorités immédiates du Conseil, notamment en étudiant des moyens d'encourager la participation des Autochtones au rétablissement des espèces en péril (p. ex. par l'élaboration d'un modèle d'analyse socioéconomique fonctionnel qui tient compte de la comptabilisation des coûts complets, y compris la valeur culturelle et cérémonielle). Le CANEP favorise également les possibilités de participation sur le terrain et la collaboration avec les autres organismes relatifs aux espèces en péril afin d'améliorer les résultats pour les peuples autochtones (p. ex. sous-comité du COSEPAC sur les connaissances traditionnelles autochtones pour garantir le dialogue sur l'échange de connaissances et le processus d'évaluation).

En 2017, le CCEP a développé, conjointement avec l'Assemblée des Premières Nations (APN), un nouveau comité connu sous le nom de Comité consultatif des Premières nations sur les espèces en péril (CCSPEP), en vertu de l'article 9 de la Loi, afin d'inciter les Premières nations à trouver des solutions à la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril* sur les terres des réserves fédérales et à d'autres questions touchant les peuples des Premières nations au Canada.

En 2018, le CCPNEP s'est réuni quatre fois : les 24 et 25 janvier à Ottawa (Ontario), les 21 et 22 mars à Dartmouth (Nouvelle-Écosse), les 14 et 15 juin à Ottawa, et enfin, les 22 et 23 octobre à Ottawa. Au cours de ces réunions, le CCPNEP a tenu compte des priorités ministérielles en préparant son plan de travail de manière à aborder les enjeux sur les espèces en péril propres aux Premières Nations et en se penchant sur la façon d'appliquer l'approche nationale au niveau des collectivités. Pendant les réunions qu'il a tenues au cours de l'année, le CCPNEP a formé trois groupes de travail pour faire progresser son objectif de veiller à ce que les intérêts des Premières Nations soient pris en compte dans son plan de travail, qui tient compte des priorités et des préoccupations reconnues et prises en compte par les principaux organismes de la LEP. Ces groupes de travail sont les suivants :

- o le Groupe de travail sur l'analyse socioéconomique;
- o le Groupe de travail sur le caribou;
- o le Groupe de travail sur les accords de conservation.

Le CCPNEP a également discuté de la possibilité du Comité de tirer parti du Patrimoine naturel du Canada, en déterminant des façons d'améliorer les communications sur la participation des Premières Nations, en soulignant les possibilités de financement sur le terrain pour les collectivités des Premières Nations ainsi qu'en contribuant à l'élaboration de politiques qui tiennent compte des perspectives des Premières Nations et de leurs rôles dans l'initiative de transformation qui vise une approche écosystémique plurispécifique à la gestion des espèces en péril au Canada.

En 2018, ECCC a rencontré des organisations autochtones pour discuter de l'intendance et a exprimé son intérêt mutuel à collaborer dans la conservation des espèces en péril sur les terres de réserve fédérales. La collaboration future pourrait notamment porter sur la capacité de participation, le renforcement du processus de consultation de la LEP et l'élaboration de mécanismes de collaboration pour la conservation des espèces en péril sur les terres de réserve.

8.4 Accords administratifs bilatéraux

Le gouvernement fédéral a conclu des accords administratifs bilatéraux sur les espèces en péril avec les provinces et les territoires. Les accords énoncent des objectifs communs ainsi que des engagements quant à la façon dont les gouvernements collaboreront aux initiatives sur les espèces en péril. Des accords ont été conclus avec les gouvernements du Québec et de l'Ontario. Les ententes avec les gouvernements de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan sont en voie d'être renouvelées. Des discussions sont en cours pour renouveler un protocole d'entente entre le gouvernement fédéral et le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut qui couvre le processus d'inscription des espèces en péril au Nunavut.

8.5 Le Groupe de travail national sur la situation générale

Le Groupe de travail national sur la situation générale (GTNSG) se compose de représentants de chaque province et territoire et du gouvernement fédéral. Les membres du groupe de travail sont chargés d'effectuer des évaluations de la situation générale des espèces dans leur territoire, que le groupe utilise ensuite pour produire les rapports intitulés « *Espèces sauvages – La situation générale des espèces au Canada* », conformément à l'article 128 de la LEP. Le groupe de travail a un calendrier de cinq ans. En 2018, le groupe de travail a émis plusieurs contrats qui sont en cours. Dans le cadre du cycle actuel, le groupe de travail évalue 46 groupes taxonomiques. ECCC coprécide et coordonne le GTNSG, et en 2018, l'autre coprésident était le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

8.6 Registre public des espèces en péril

Le [Registre public des espèces en péril](#) en ligne satisfait à l'exigence de la LEP selon laquelle le ministre doit établir un registre public pour faciliter l'accès aux documents liés à la LEP. Le registre constitue un outil important pour mobiliser et informer les Canadiens sur les questions relatives aux espèces en péril. En plus de donner accès aux documents et à l'information liés à la LEP, il offre aux Canadiens une tribune où ils peuvent soumettre leurs commentaires sur les documents liés à la LEP que le gouvernement du Canada est en train d'élaborer.

L'article 123 de la LEP précise les documents qui doivent être publiés dans le registre, notamment ce qui suit :

- o les règlements, décrets et arrêtés pris en vertu de la Loi;
- o les accords conclus en application de l'article 10 de la Loi;
- o les critères établis par le COSEPAC pour la classification des espèces sauvages;
- o les rapports de situation relatifs aux espèces sauvages que le COSEPAC a soit fait rédiger, soit reçus à l'appui d'une demande;
- o la Liste des espèces sauvages en péril;
- o les codes de pratique et les normes ou directives nationales élaborées sous le régime de la Loi;
- o les accords et rapports visés à l'article 111 ou au paragraphe 113(2) de la Loi, ou les avis portant que ces accords ou rapports ont été déposés auprès du tribunal et sont donc accessibles au public;
- o tout rapport établi aux termes des articles 126 et 128 de la Loi.

Les autres documents préparés en réponse aux exigences de la LEP comprennent les programmes de rétablissement, les plans d'action, les plans de gestion et les rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes de rétablissement.

En 2018, 520 documents ont été publiés dans le registre, notamment des rapports annuels de la LEP et du COSEPAC, des documents de consultation, des rapports de situation du COSEPAC et des sommaires d'évaluation de la situation, des énoncés de réaction du ministre, des justifications de permis et des documents de rétablissement. De plus, le Canada et le Saskatchewan, ont publié un projet d'accord visant à prendre des mesures de conservation pour atteindre les objectifs à court, moyen et long terme en matière de population et d'habitat pour le caribou des bois (population boréale) en Saskatchewan.

9. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des publications et pour soumettre des questions ou des commentaires concernant les programmes et les activités relatifs aux espèces en péril, veuillez communiquer avec l'un des ministères suivants :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population
7^e étage, Édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Pêches et Océans Canada

Direction des communications
poste 13228, 3^e étage
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6
Téléphone : 613-993-0999
Télécopieur : 613-990-1866
Courriel : info@dfp-mpo.gc.ca

Agence Parcs Canada

Bureau national
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) J8X 0B3
Téléphone : 888-773-8888
ATS : 866-787-6221
Courriel : pc.information.pc@canada.ca

Pour de plus amples renseignements sur le Registre public des espèces en péril et pour soumettre des questions ou des commentaires sur le Registre public, veuillez communiquer avec :

Bureau du Registre public de la LEP

20^e étage
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Courriel : ec.registrelep-sararegistry.ec@canada.ca